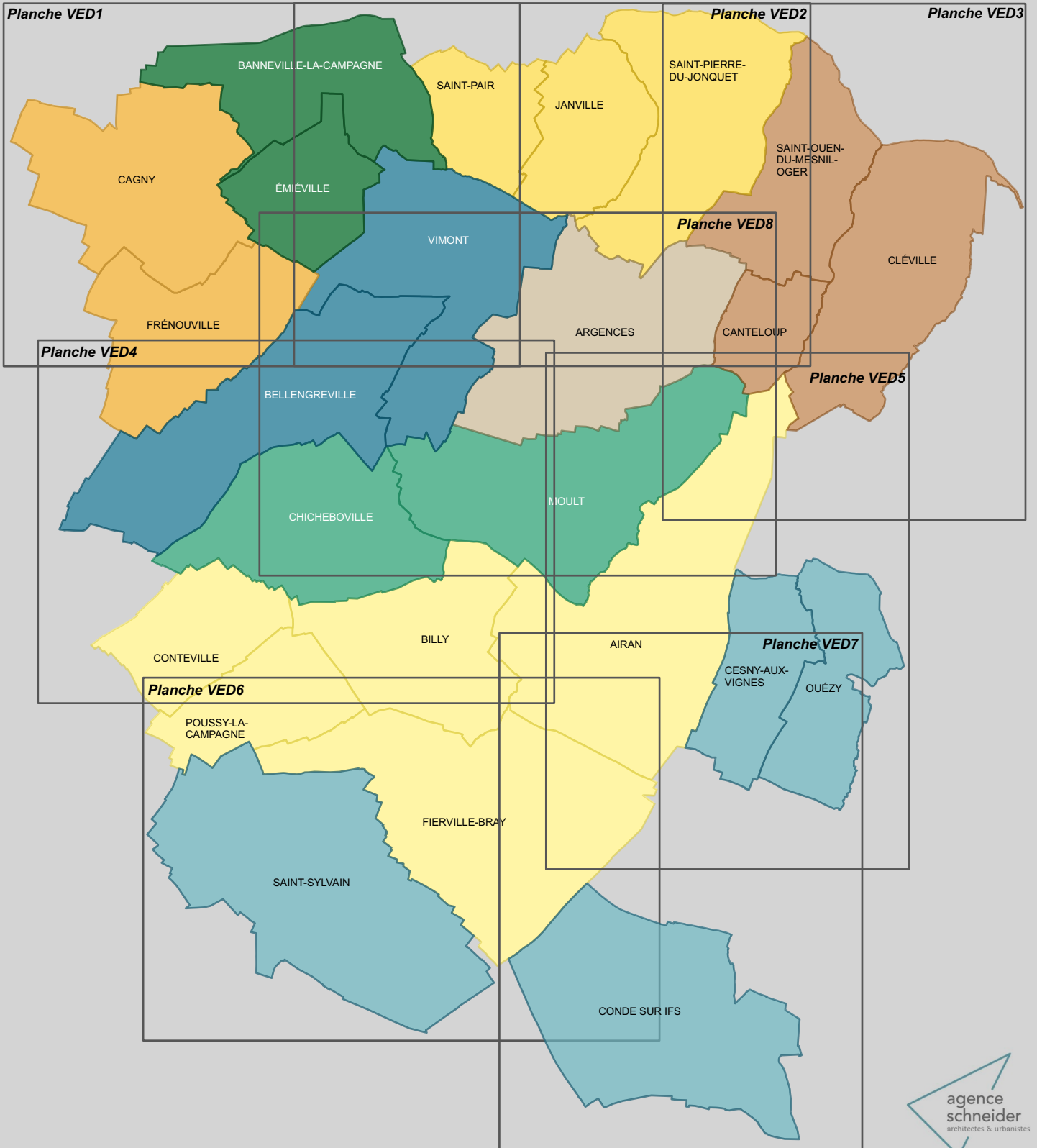
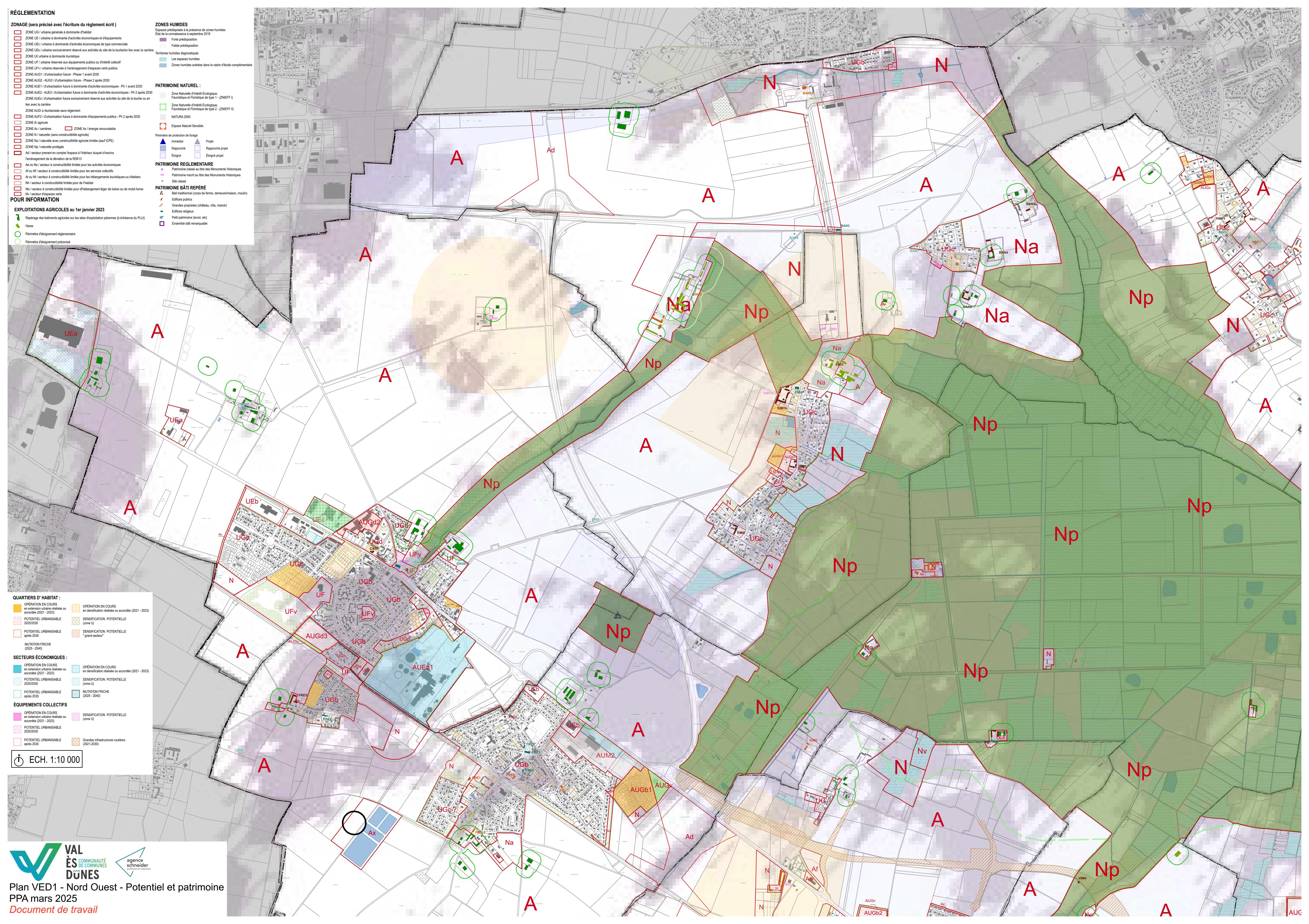


Secteurs d'étude - découpage en plans





- RÈGLEMENTATION**
- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEx / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe lien avec le carrière
 - ZONE UJ / urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFv / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUF / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec le carrière
 - ZONE AUJ / à reurbanisation sans règlement
 - ZONE AUJ2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Aa / canalisés
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Aa / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np / naturelle protégée
 - Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'exerce l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - Af ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - As ou Ns / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nh / secteur à constructibilité limitée pour l'habitat
 - Nu / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobilité-home
 - Nv / secteur d'espaces verts
- ZONES HUMIDES**
- Espaces prédisposés à la présence de zones humides (Etat de la connaissance à septembre 2019)
 - Forte prédisposition
 - Faible prédisposition
 - Territoires humides diagnostics
 - Les espaces humides
 - Zones humides avérées dans le cadre d'étude complémentaire
- PATRIMOINE NATUREL :**
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 - (ZNEFF I)
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 - (ZNEFF II)
 - NATURA 2000
 - Espace Naturel Sensible
 - Périphérie de protection de forage
 - Immédiat
 - Rapproché
 - Eloigné
 - Projet
 - Rapproché projet
 - Eloigné projet
- PATRIMOINE RELEMENTAIRE**
- Patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
 - Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques
 - Site classé
- PATRIMOINE BÂTI REPERÉ**
- Bat traditionnel (corps de ferme, demeure, maison, moulin)
 - Edifices publics
 - Grandes propriétés (château, villa, manoir)
 - Edifices religieux
 - Patrimoine patrimonial (parc, etc)
 - Ensemble bâti remarquable
- POUR INFORMATION**
- EXPLOITATIONS AGRICOLES au 1er janvier 2023**
- Représentation des bâtiments agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échéance du PLU)
 - Haras
 - Périphérie d'éloignement réglementaire
 - Périphérie d'éloignement préconisée

- QUARTIERS D'HABITAT :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
- SECTEURS ÉCONOMIQUES :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
- ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - Grandes infrastructures routières (2021-2030)
- ECH. 1:10 000

RÉGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

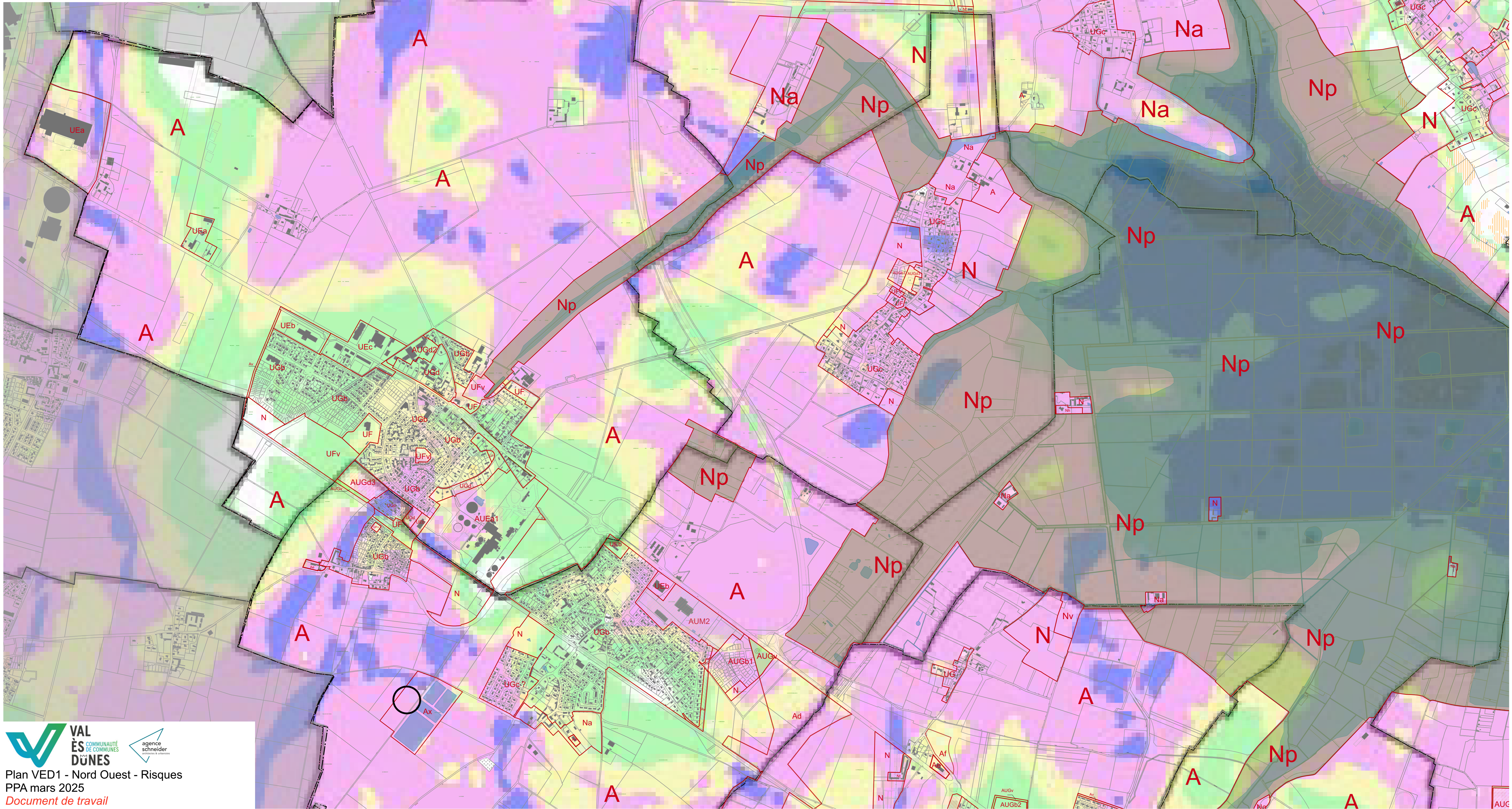
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
- ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
- ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
- ZONE UEs / urbaine exclusivement réservé aux activités du site de la tourbière lien avec la carrière
- ZONE Uu / urbaine à dominante touristique
- ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- ZONE UFv / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
- ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
- ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
- ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
- ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
- ZONE AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
- ZONE AUA / à réurbaniser sans règlement
- ZONE AUF2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE Aa / agricole
- ZONE Aa / carrières
- ZONE Aa / énergie renouvelable
- ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
- ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
- ZONE Np / naturelle protégée
- Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
- Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
- At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
- Ah ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
- Nt / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
- Nt / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
- Nv / secteur d'espaces verts

RISQUES NATURELS

RISQUES LIÉS AU SOL

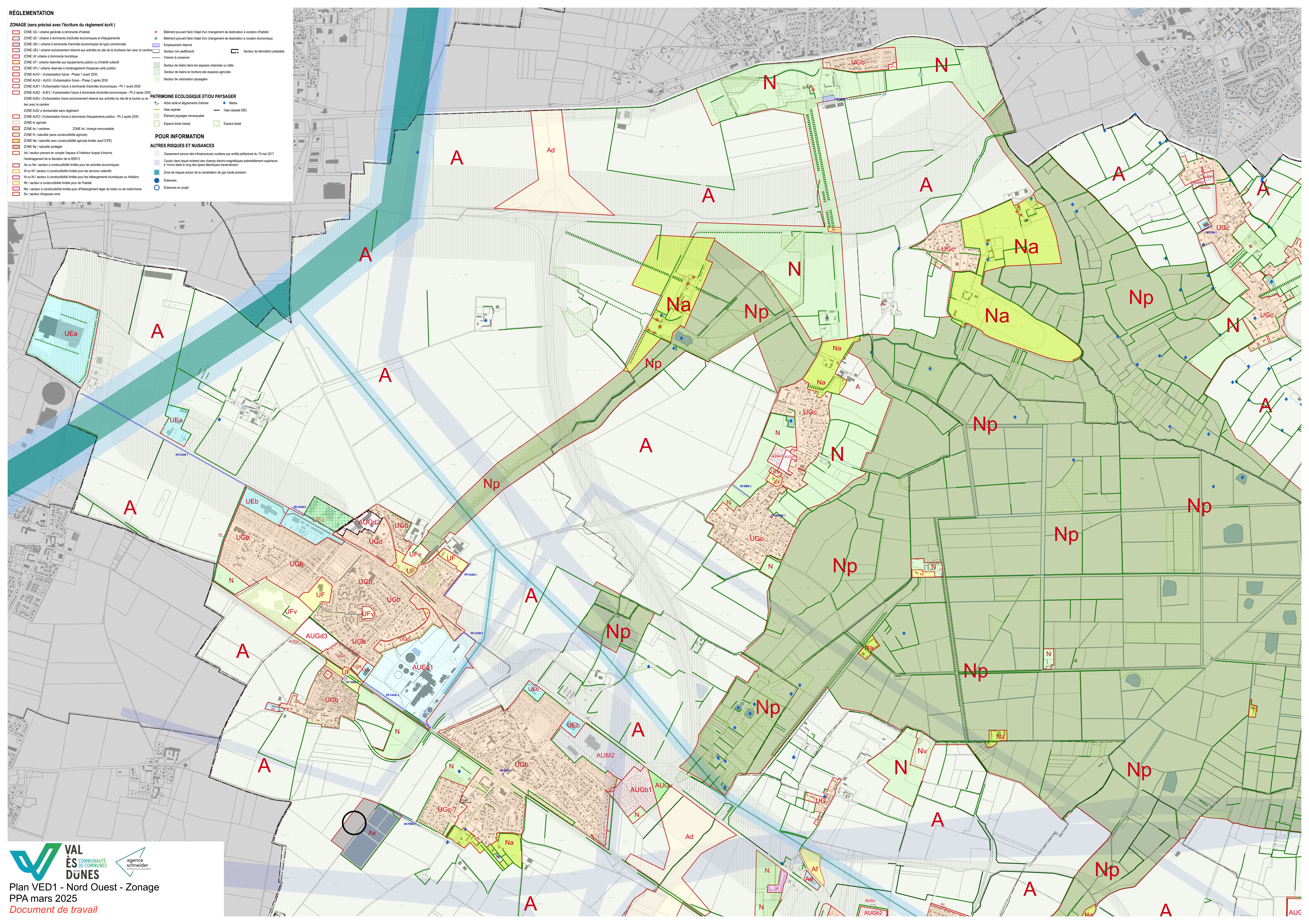
- Cuvette : localisation très précise
 - extrait de la carte de la Prédisposition aux chutes de blocs
 - Etat de la connaissance à novembre 2011
 - Zone d'affondrement avec indice de prédisposition de fort
 - extrait de la carte des glissements de terrain
 - Etat de la connaissance à septembre 2004
 - Pente très forte
 - Pente forte
 - Pente modérée
- RISQUES LIÉS À L'EAU**
- Zone inondable
 - Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux
 - 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
 - Zones sous le Niveau Marin (ZNM)
 - Zone basse située à moins de un mètre au dessus du NMER +0,2m
 - Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
 - Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m

ECH. 1:10 000



RÈGLEMENTATION

- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEe / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFc / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 / AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUE5 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUE6 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Aa / carrières
 - ZONE Ax / énergie renouvelable
 - ZONE N1 / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE N2 / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE N3 / naturelle protégée
 - Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Nc / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - Au ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nh / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nai / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv / secteur d'espaces verts
- PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET/OU PAYSAGER**
- Arbre isolé et alignements d'arbres
 - Haie répétée
 - Élément paysager remarquable
 - Espace boisé classé
 - Mares
 - Haie classée EBC
 - Espace boisé
- POUR INFORMATION**
- AUTRES RISQUES ET NUISANCES**
- Classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
 - Couleur dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à 10 micro Tesla le long des lignes électriques haute-tension
 - Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute pression
 - Eolennes
 - Eolennes en projet



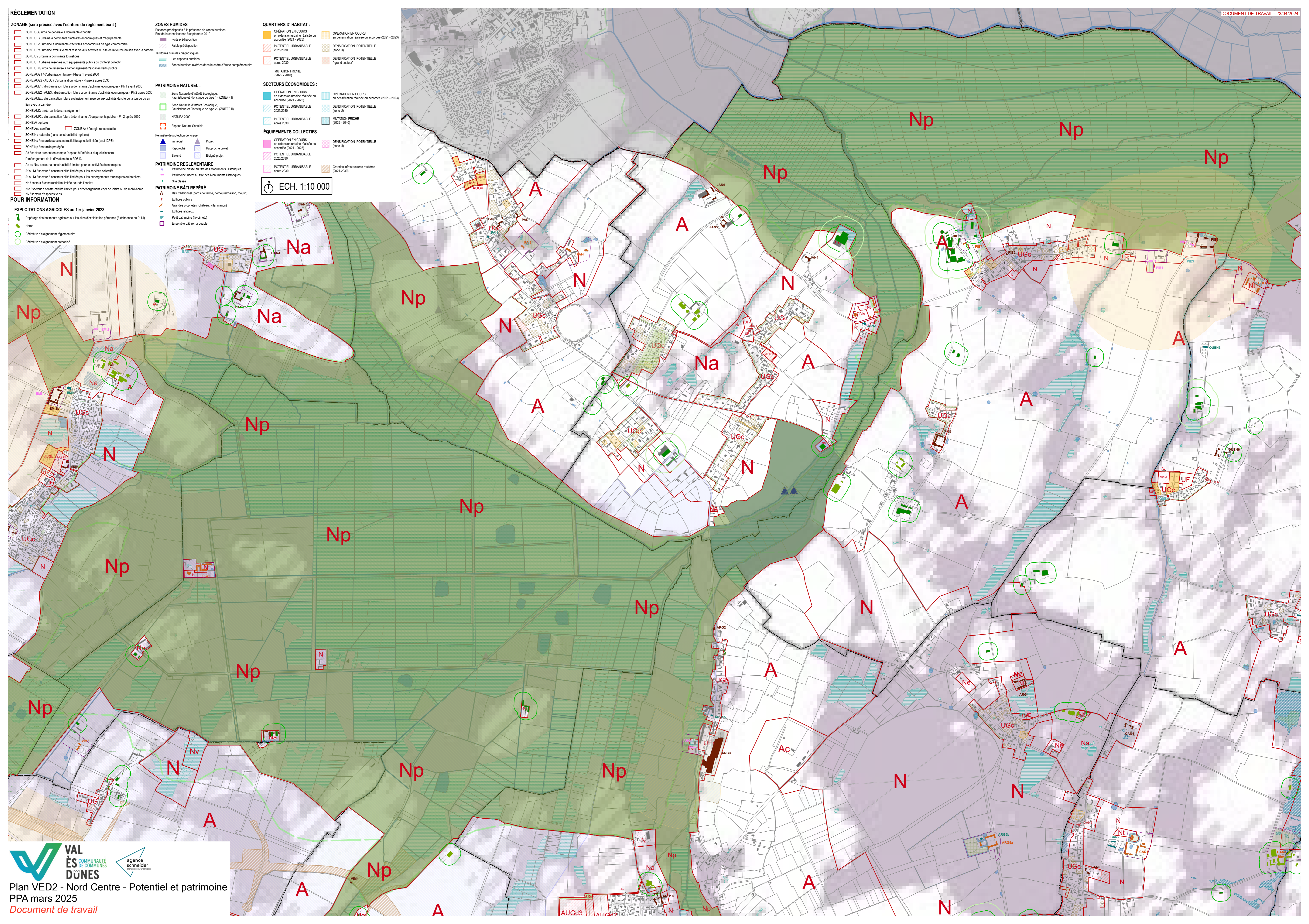
- RÈGLEMENTATION (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEe / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe/lien avec la carrière
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFv / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AU / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUC / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Ac / carrières
 - ZONE Ar / agricole (sans constructibilité agricole)
 - ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole limitée (saut ICPE))
 - ZONE Np / naturelle protégée
 - As / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'exerce l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nat / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv / secteur d'espaces verts

- ZONES HUMIDES**
- Espaces prédisposés à la présence de zones humides (Etat de la connaissance à septembre 2019)
 - Fortes prédispositions
 - Faibles prédispositions
 - Territoires humides diagnostics
 - Les espaces humides
 - Zones humides avérées dans le cadre d'étude complémentaire
- PATRIMOINE NATUREL :**
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNEFF I)
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNEFF II)
 - NATURA 2000
 - Espace Naturel Sensible
- PATRIMOINE REGLÉMENTAIRE**
- Patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
 - Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques
 - Site classé
- PATRIMOINE BÂTI REPERÉ**
- Bât traditionnel (corps de ferme, demeure/maison, moulin)
 - Edifices publics
 - Grandes propriétés (château, villa, manoir)
 - Edifices religieux
 - Patrimoine (parc, etc)
 - Ensemble bâti remarquable

- QUARTIERS D'HABITAT :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
- SECTEURS ÉCONOMIQUES :**
- OPÉRATION EN COURS en densification réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
 - Grandes infrastructures routières (2021-2030)
- ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)

ECH. 1:10 000

- POUR INFORMATION**
- EXPLOITATIONS AGRICOLES au 1er janvier 2023**
- Représentation des bâtiments agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échéance du PLU)
 - Haras
 - Périmètre d'éloignement réglementaire
 - Périmètre d'éloignement préconisé



RÈGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

- ZONE UG (urbaine générale à dominante d'habitat)
- ZONE UE (urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements)
- ZONE UEc (urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale)
- ZONE UEr (urbaine exclusivement réservé aux activités du site de la tourbière/lien avec la carrière)
- ZONE Uu (urbaine à dominante touristique)
- ZONE UF (urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif)
- ZONE UV (urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics)
- ZONE AUG1 (d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030)
- ZONE AUG2 - AUG3 (d'urbanisation future - Phase 2 après 2030)
- ZONE AUE1 (d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030)
- ZONE AUE2 - AUE3 (d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030)
- ZONE AUE4 (d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbière ou en lien avec la carrière)
- ZONE AUE5 (d'urbanisation future sans règlement)
- ZONE AUE6 (d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030)
- ZONE Aa (agricole)
- ZONE Ac (carrières)
- ZONE AN (naturelle)
- ZONE ANa (naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE))
- ZONE ANp (naturelle protégée)
- Ad (secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613)
- Ae ou Ne (secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques)
- Af ou Nf (secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs)
- Ai ou Ni (secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers)
- Nt (secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat)
- Nt1 (secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home)
- Nt2 (secteur d'espaces verts)

RISQUES LIÉS AU SOL

Civités : localisation très précise
 extrait de la carte de la Prédiction aux chutes de blocs
 État de la connaissance à novembre 2011

Zone d'effondrement avec indice de prédisposition de fort

extrait de la carte des glissements de terrain
 État de la connaissance à septembre 2004

- Pente très forte
- Pente forte
- Pente modérée

RISQUES LIÉS À L'EAU

- Zone inondable

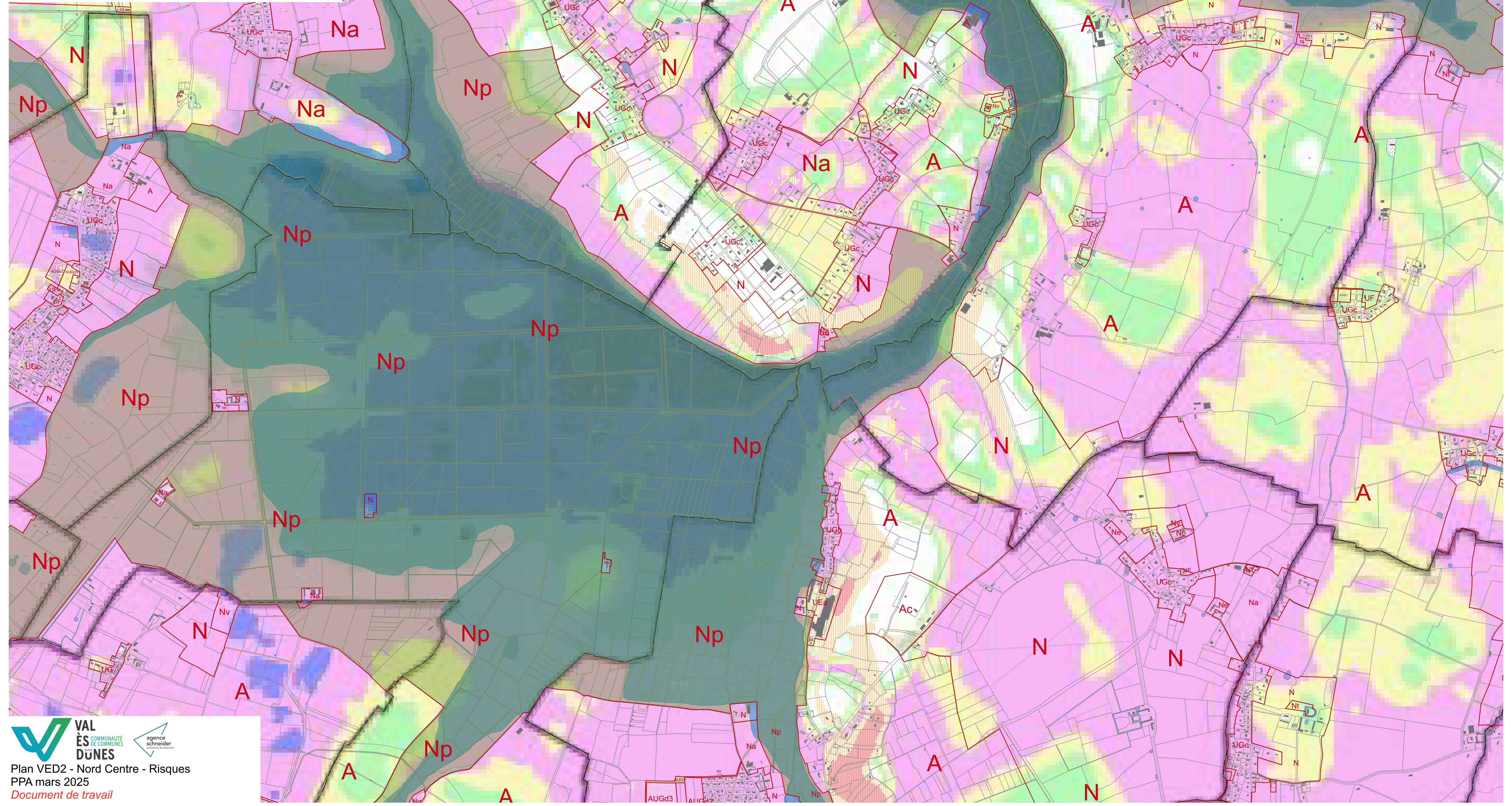
Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

- Débordements de nappes observés
- 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
- 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols

Zones sous le Niveau Marin (ZNM)

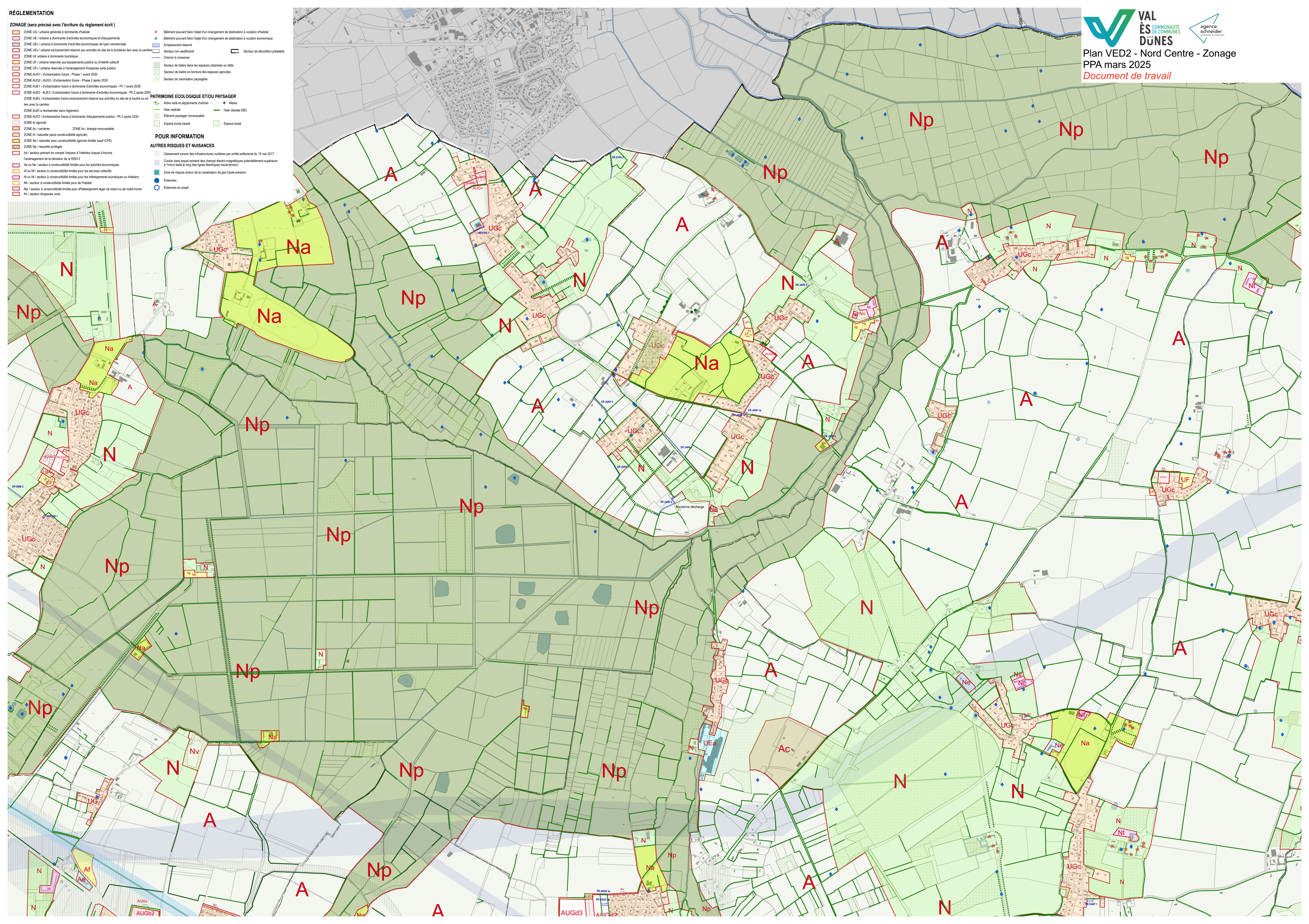
- Zone basse située à moins de un mètre au dessus du NMER +0,2m
- Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
- Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m

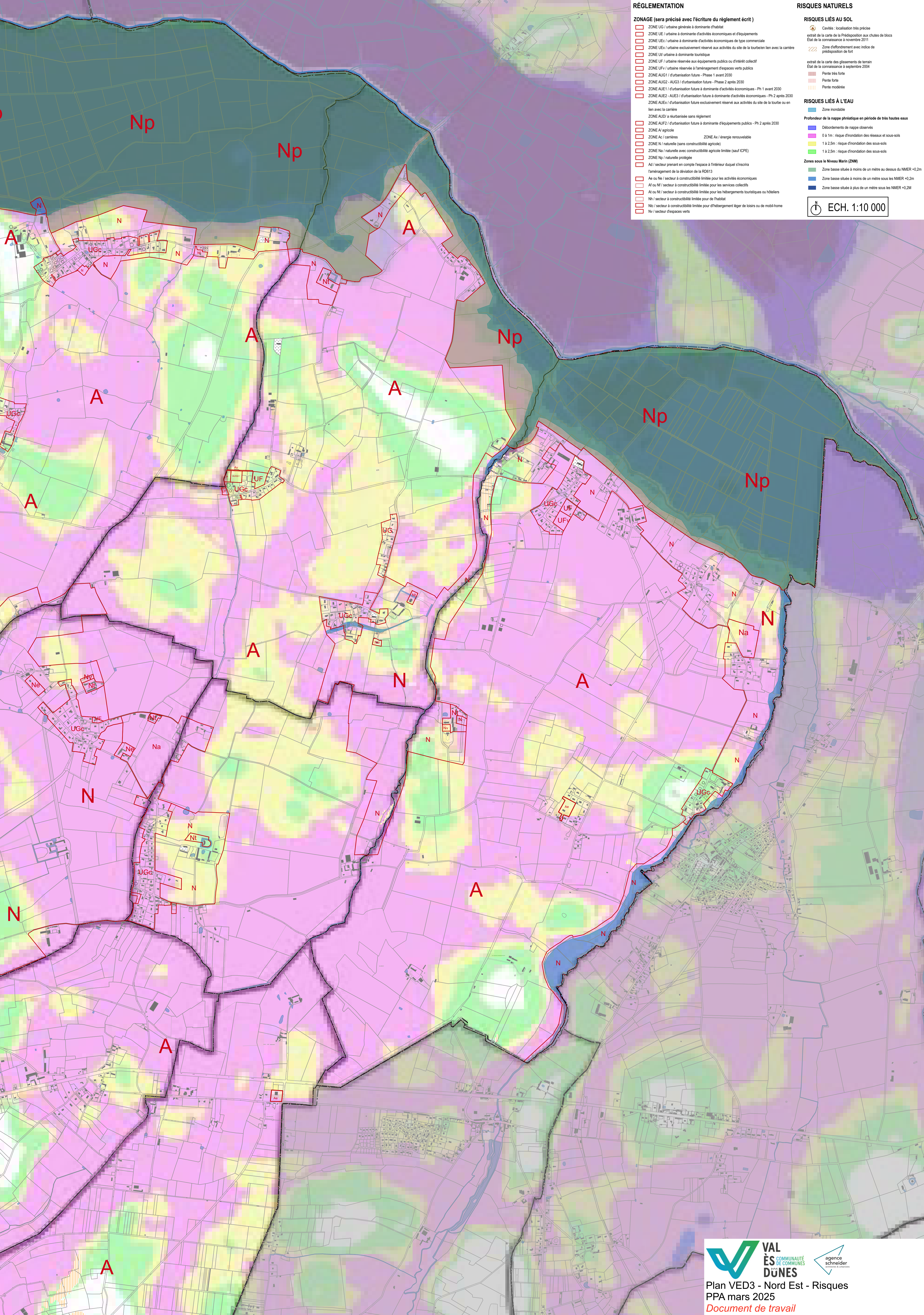
ECH. 1:10 000



RÈGLEMENTATION

- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG /urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE /urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEc /urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEe /urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbière lien avec la carrière
 - ZONE UF /urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UJ /urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 /d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 /AUG3 /d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 /d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 /d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUE4 /d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbière ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUA /à réurbaniser sans règlement
 - ZONE AUF2 /d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa /agricole
 - ZONE Aa /campiers
 - ZONE Aa /énergie renouvelable
 - ZONE N1 /naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE N1 /naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE N2 /naturelle protégée
 - Ad /secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne /secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - Af ou Nf /secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - At ou Nt /secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nu /secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv /secteur d'espaces verts
- PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET/OU PAYSAGER**
- Arbre isolé et alignements d'arbres
 - Halle repeinte
 - Élément paysager remarquable
 - Espace boisé classé
 - Mares
 - Halle classée EBC
 - Espace boisé
- POUR INFORMATION**
- AUTRES RISQUES ET NUISANCES**
- Classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
 - Couleur dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à l'inco tels le long des lignes électriques haute-tension
 - Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute-pression
 - Eolennes
 - Eolennes en projet

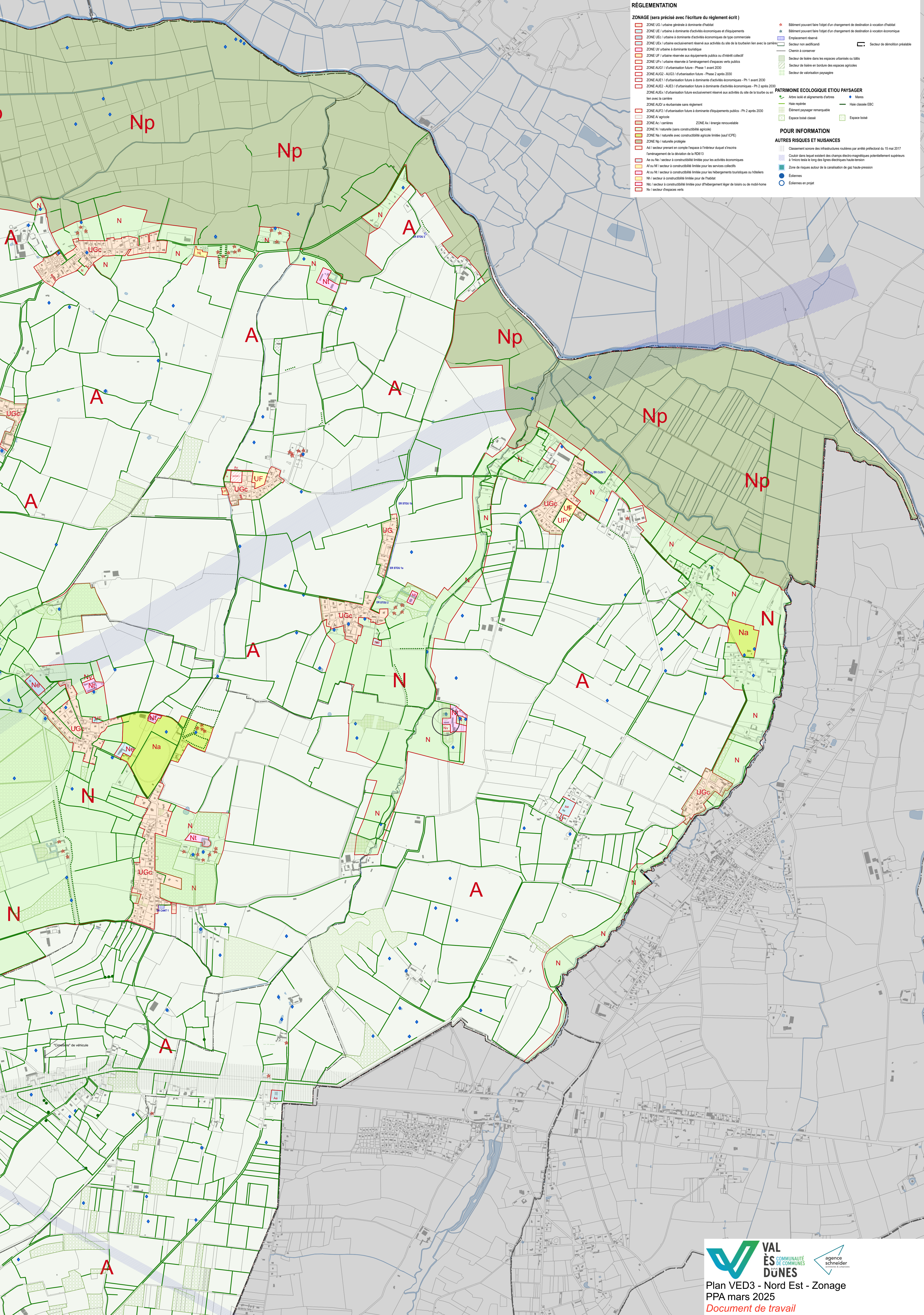


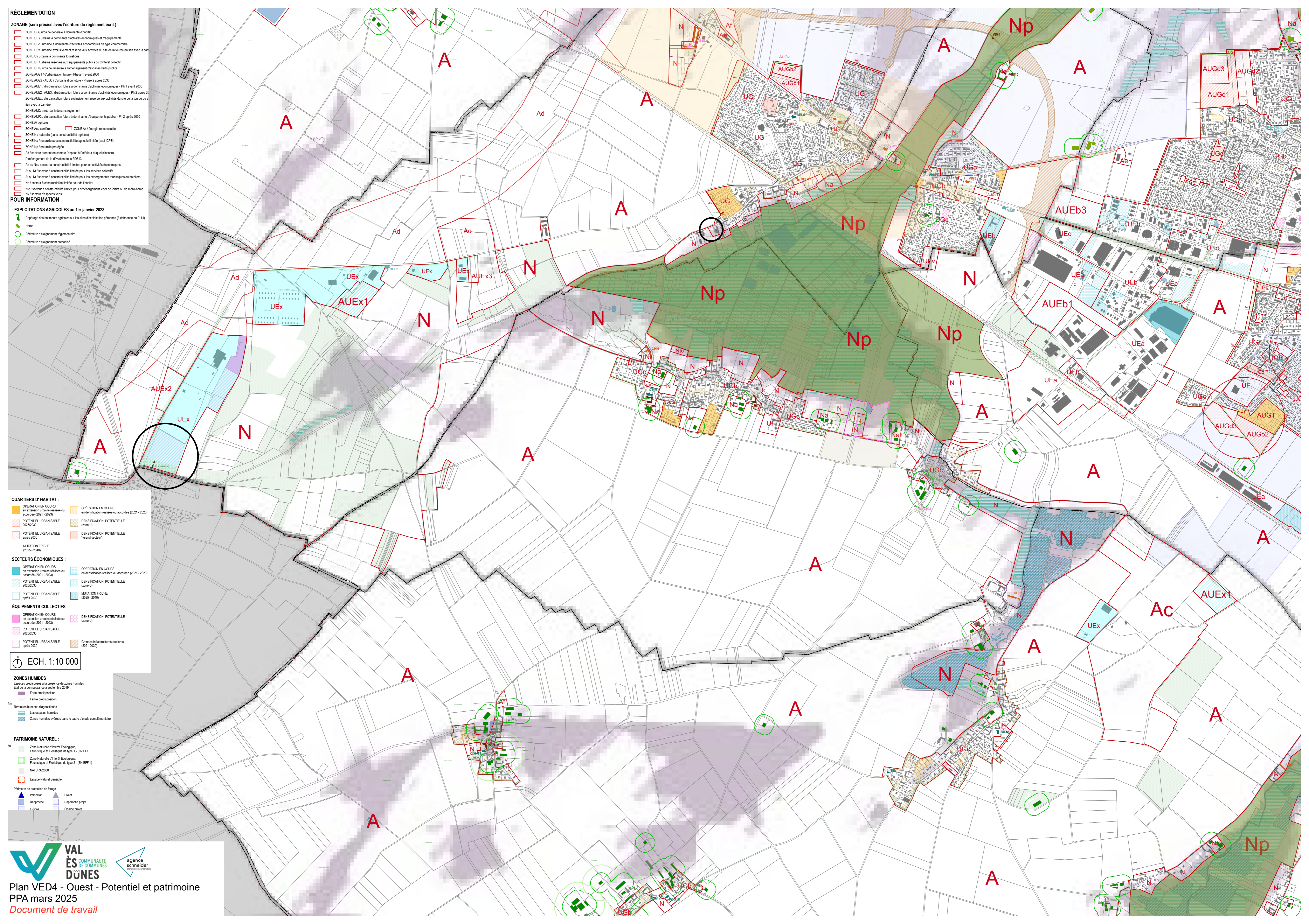


- RÉGLEMENTATION**
 (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)
- ☐ ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ☐ ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ☐ ZONE UEC / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ☐ ZONE UEX / urbaine exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe/en lien avec la carrière
 - ☐ ZONE UI / urbaine à dominante touristique
 - ☐ ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ☐ ZONE UFV / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ☐ ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ☐ ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ☐ ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 après 2030
 - ☐ ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ☐ ZONE AUEX / d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ☐ ZONE AUD1 / à réurbaniser sans règlement
 - ☐ ZONE AUF2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ☐ ZONE Aa / agricole
 - ☐ ZONE Ac / carrières
 - ☐ ZONE AN / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ☐ ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ☐ ZONE Np / naturelle protégée
 - ☐ Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - ☐ Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - ☐ Ai ou Ni / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - ☐ Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - ☐ Nl / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - ☐ Nv / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - ☐ Nv / secteur d'espaces verts
 - ☐ ZONE Ax / énergie renouvelable
- RISQUES LIÉS À L'EAU**
- ☐ Zone inondable
 - ☐ Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux
 - ☐ Débordements de nappe observés
 - ☐ 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - ☐ 1 à 2.5m : risque d'inondation des sous-sols
 - ☐ 1 à 2.5m : risque d'inondation des sous-sols
- Zones sous le Niveau Marin (ZNM)**
- ☐ Zone basse située à moins de un mètre au dessus du NMER +0,2m
 - ☐ Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
 - ☐ Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m
- RISQUES LIÉS AU SOL**
- ☐ Cavités : localisation très précise
 - ☐ extrait de la carte de la Prédisposition aux chutes de blocs
 - ☐ État de la connaissance à novembre 2011
 - ☐ Zone d'affondrement avec indice de prédisposition de fort
 - ☐ extrait de la carte des glissements de terrain
 - ☐ État de la connaissance à septembre 2004
 - ☐ Pente très forte
 - ☐ Pente forte
 - ☐ Pente modérée
- ECH. 1:10 000**

RÈGLEMENTATION

- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UE / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe en lien avec la carrière
 - ZONE LU / urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UF / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 / AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUD1 / d'urbanisation sans règlement
 - ZONE AUF2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Aa / carrières
 - ZONE Aa / énergie renouvelable
 - ZONE N1 / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE N1 / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np / naturelle protégée
 - Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur d'un site d'activités
 - Aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - Af ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nh / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Ni / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv / secteur d'espaces verts
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat**
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation économique**
- Emplacement réservé**
- Secteur non aedficandi**
- Secteur de démolition préalable**
- Chemin à conserver**
- Secteur de liaison dans les espaces urbanisés ou bâtis**
- Secteur de liaison en bordure des espaces agricoles**
- Secteur de valorisation paysagère**
- PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET/OU PAYSAGER**
- Autres isolés et alignements d'arbres
 - Mares
 - Hàie répérée
 - Haie classée EBC
 - Élément paysager remarquable
 - Espace boisé classé
 - Espace boisé
- POUR INFORMATION**
- AUTRES RISQUES ET NUISANCES**
- Classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
 - Couloir dans lequel existent des champs électromagnétiques potentiellement supérieurs à 1m300 le long des lignes électriques haute-tension
 - Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute pression
 - Écoles
 - Écoles en projet

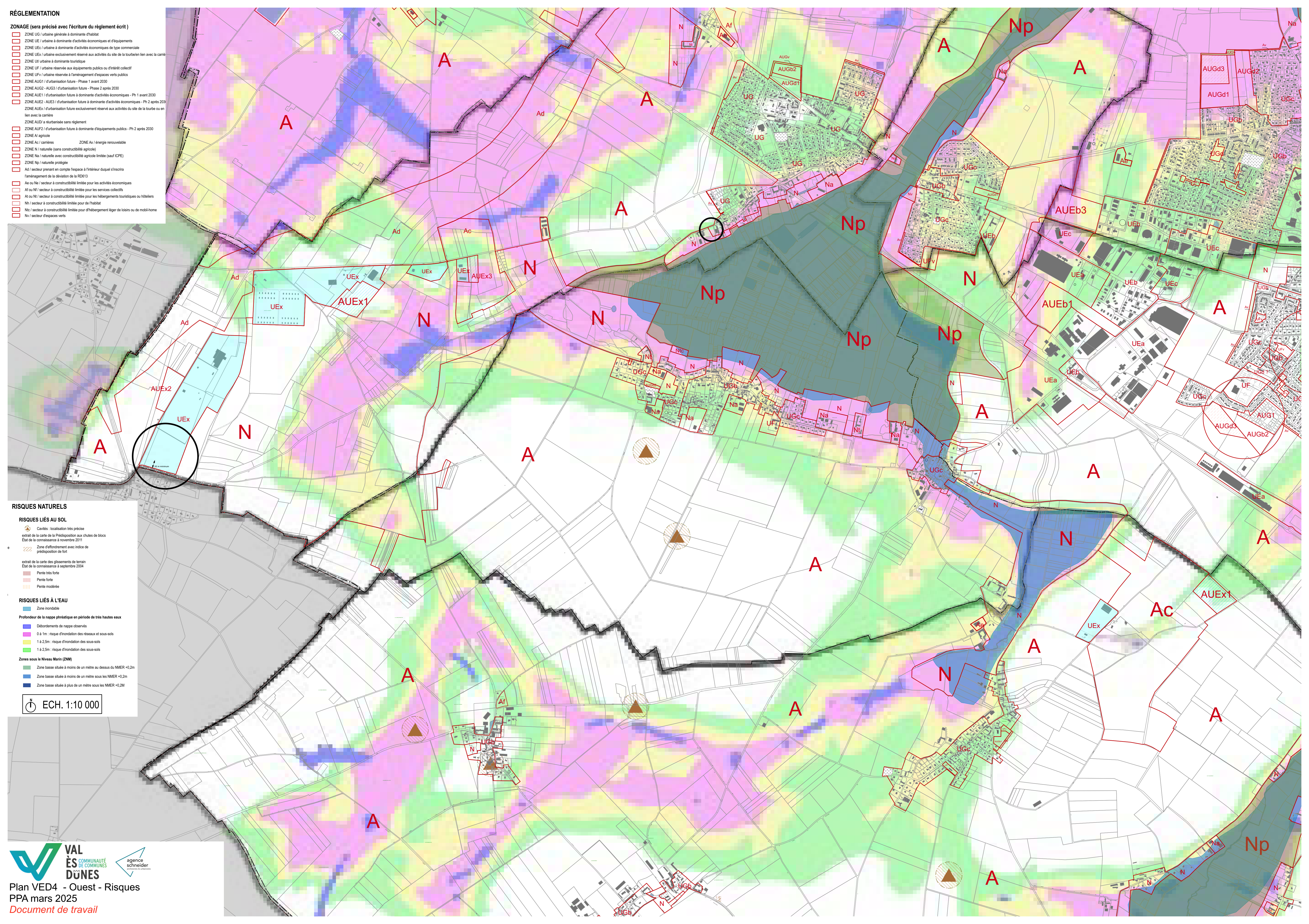




- RÉGLÉMENTATION**
- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- Zone UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - Zone UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - Zone UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - Zone UEa / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe en lien avec la canne
 - Zone UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Zone UFv / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - Zone AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - Zone AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - Zone AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - Zone AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - Zone AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la canne
 - Zone AUE5 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - Zone AUJ / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - Zone AUJ3 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ4 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ5 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ6 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ7 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ8 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ9 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ10 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ11 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ12 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ13 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ14 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ15 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ16 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ17 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ18 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ19 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ20 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ21 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ22 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ23 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ24 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ25 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ26 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ27 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ28 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ29 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ30 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ31 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ32 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ33 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ34 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ35 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ36 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ37 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ38 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ39 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ40 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ41 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ42 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ43 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ44 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ45 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ46 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ47 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ48 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ49 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ50 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ51 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ52 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ53 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ54 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ55 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ56 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ57 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ58 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ59 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ60 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ61 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ62 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ63 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ64 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ65 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ66 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ67 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ68 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ69 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ70 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ71 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ72 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ73 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ74 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ75 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ76 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ77 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ78 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ79 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ80 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ81 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ82 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ83 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ84 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ85 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ86 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ87 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ88 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ89 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ90 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ91 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ92 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ93 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ94 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ95 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ96 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ97 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ98 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ99 / à réurbaniser sans règlement
 - Zone AUJ100 / à réurbaniser sans règlement
- POUR INFORMATION**
- Représentation des bâtiments agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échéance du PLU)
 - Haras
 - Périmètre d'éloignement réglementaire
 - Périmètre d'éloignement préconisé

- QUARTIERS D'HABITAT :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou autorisée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBSANSABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBSANSABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
- SECTEURS ÉCONOMIQUES :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou autorisée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBSANSABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBSANSABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
- ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou autorisée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBSANSABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBSANSABLE après 2030
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE "grand secteur"
 - Grandes infrastructures routières (2021-2030)
- ECH. 1:10 000**

- ZONES HUMIDES**
- Espaces préservés à la présence de zones humides
Etat de la connaissance à septembre 2019
- Fortes présélections
 - Faibles présélections
- Terminales humides diagnostiquées**
- Les espaces humides
 - Zones humides avérées dans le cadre d'étude complémentaire
- PATRIMOINE NATUREL :**
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 - (ZNEFF I)
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 - (ZNEFF II)
 - NATURA 2000
 - Espace Naturel Sensible
- Périmètre de protection de forage**
- Immédiate
 - Rapproché
 - Éloigné
 - Projet
 - Rapproché projet
 - Éloigné projet



- ### RÉGLÉMENTATION
- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEx / urbaine exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe/en lien avec la carrière
 - ZONE Uf / urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFV / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUA / à réurbanisée sans règlement
 - ZONE AUF2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Ac / carrières
 - ZONE Ae / énergie renouvelable
 - ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np / naturelle protégée
 - Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - Af ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nht / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nlt / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nvt / secteur d'espaces verts


- ### RISQUES NATURELS
- RISQUES LIÉS AU SOL**
- Cavités : localisation très précise
 - extrait de la carte de la Prédisposition aux chutes de blocs
 - Etat de la connaissance à novembre 2011
 - Zone d'affondrement avec indice de prédisposition de fort
 - extrait de la carte des glissements de terrain
 - Etat de la connaissance à septembre 2004
 - Pente très forte
 - Pente forte
 - Pente modérée
- RISQUES LIÉS À L'EAU**
- Zone inondable
 - Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux**
 - Débordements de nappe observés
 - 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - 1 à 2.5m : risque d'inondation des sous-sols
 - 1 à 2.5m : risque d'inondation des sous-sols
- Zones sous le Niveau Marin (ZNM)**
- Zone basse située à moins de un mètre au dessus du NMER +0,2m
 - Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
 - Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m
- ECH. 1:10 000**

- RÈGLEMENTATION**
- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG /urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE /urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEc /urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UE2 /urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbière lien avec la carrière
 - ZONE UUt /urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF /urbaine réservée aux Equipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFv /urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AU1 /d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AU2 /AUG3 /d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 /d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 /AUE3 /d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUEx /d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbière ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUd /à réurbaniser sans règlement
 - ZONE AU2 /d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa /agricole
 - ZONE Aa /caméris
 - ZONE Aa /énergie renouvelable
 - ZONE N1 /naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE N1 /naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np /naturelle protégée
 - Ad /secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne /secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - At ou Nt /secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - At ou Nt /secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Na /secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv /secteur espaces verts

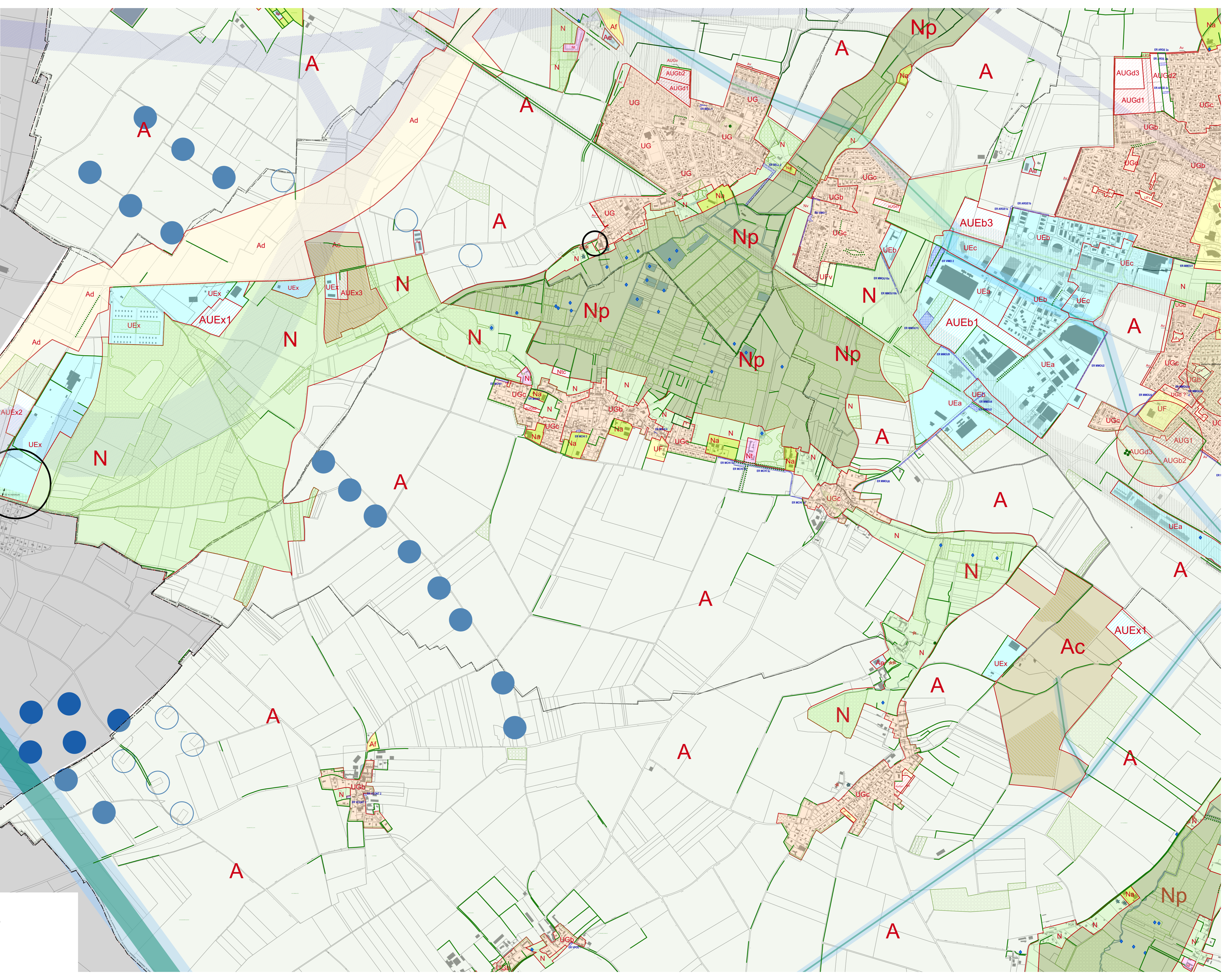
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation économique
- Emplacement réservé
- Secteur non affecté
- Secteur de démolition préalable
- Chemin à conserver
- Secteur de haie dans les espaces urbanisés ou bâlis
- Secteur de haie en bordure des espaces agricoles
- Secteur de valorisation paysagère

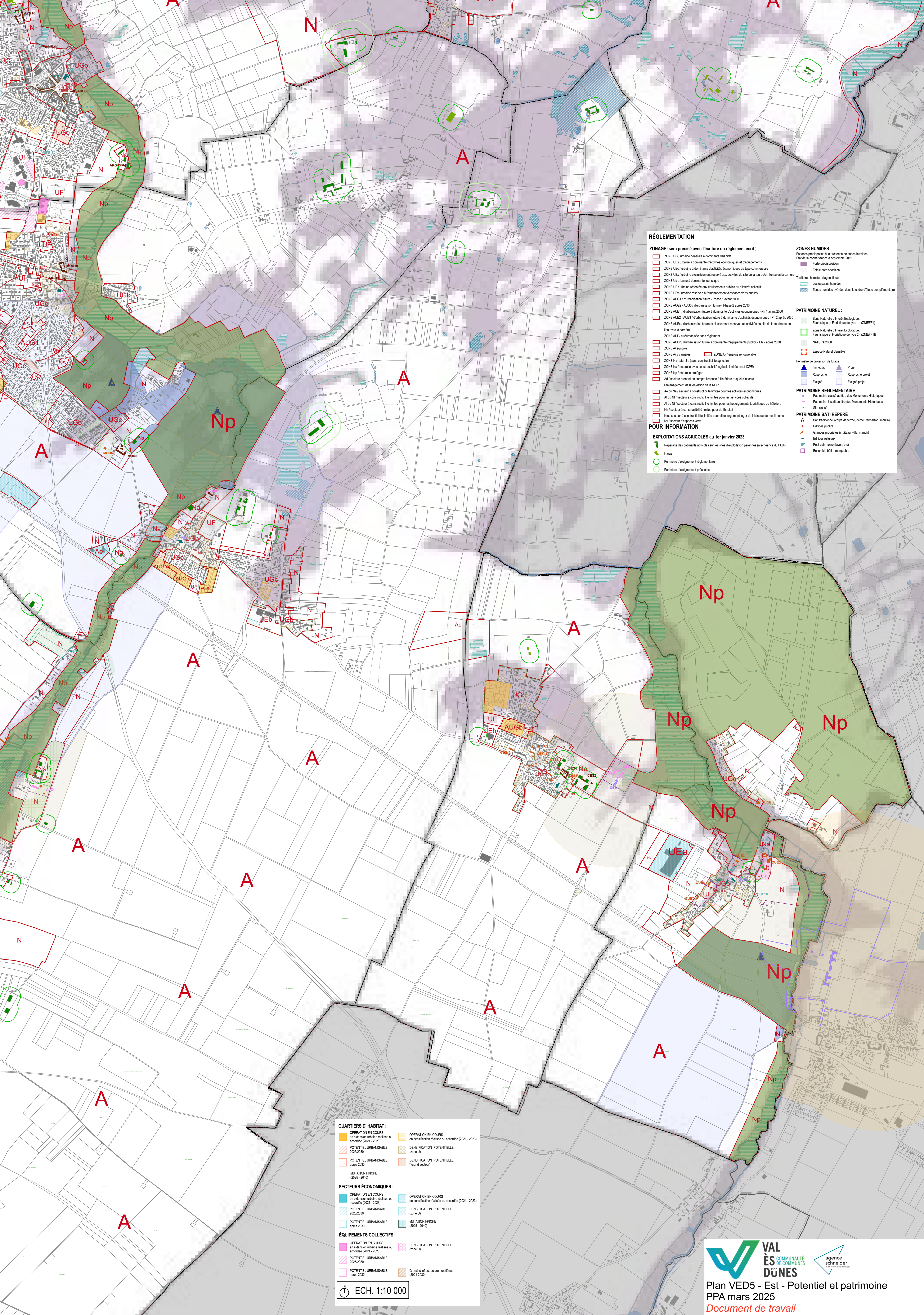
- PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET/OU PAYSAGER**
- Arbres isolés et alignements d'arbres
 - Mares
 - Haie répète
 - Haie classée EBC
 - Elément paysager remarquable
 - Espace boisé classé
 - Espace boisé

- POUR INFORMATION**
- AUTRES RISQUES ET NUISANCES**
- Classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
 - Couleur dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à 1micro tesla le long des lignes électriques haute-tension
 - Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute-pression
 - Eolennes
 - Eolennes en projet



Plan VED4 - Ouest - Zonage
PPA mars 2025
Document de travail





RÉGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
- ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
- ZONE UE1 / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
- ZONE UE2 / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe/lien avec la carrière
- ZONE UI / urbaine à dominante touristique
- ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- ZONE UFV / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
- ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
- ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
- ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
- ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
- ZONE AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
- ZONE AUI / à réurbanisation sans règlement
- ZONE AUI2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE AI agricole
- ZONE AIc carrières
- ZONE Au / énergie renouvelable
- ZONE NI / naturelle (sans constructibilité agricole)
- ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
- ZONE Np / naturelle protégée
- Ad / secteur présentant en partie l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
- Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
- Ai ou Ni / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
- Ai ou Ni / secteur à constructibilité limitée pour les logements touristiques ou hôteliers
- Np / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
- Np / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobile-home
- Nv / secteur d'espaces verts

POUR INFORMATION

- Exploitations agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échéance du PLU)
- Hérés
- Périmètre d'alignement réglementaire
- Périmètre d'alignement précis

ZONES HUMIDES

Espaces protégés à la présence de zones humides

- Etat de la connaissance à septembre 2019
- Forte prédisposition
- Faible prédisposition
- Territoires humides diagnostiqués
- Les espaces humides
- Zones humides avérées dans le cadre d'étude complémentaire

PATRIMOINE NATUREL :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 - (ZNIIEFF I)
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 - (ZNIIEFF II)
- NATURA 2000
- Espace Naturel Sensible

PATRIMOINE RÉGLEMENTAIRE

- Patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
- Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques
- Site classé

PATRIMOINE BÂTI REPERTÉ

- Bâti traditionnel (corps de ferme, demeure, maison, moulin)
- Edifices publics
- Grandes propriétés (château, villa, manoir)
- Edifices religieux
- Petit patrimoine (avoir, etc)
- Ensemble bâti remarquable

QUARTIERS D'HABITAT :

- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
- OPÉRATION EN COURS en densification réalisée ou accordée (2021 - 2023)
- POTENTIEL URBANSABLE (zone U)
- DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
- POTENTIEL URBANSABLE après 2030
- DENSIFICATION POTENTIELLE "grand secteur"

MUTATION FRICHE (2025 - 2040)

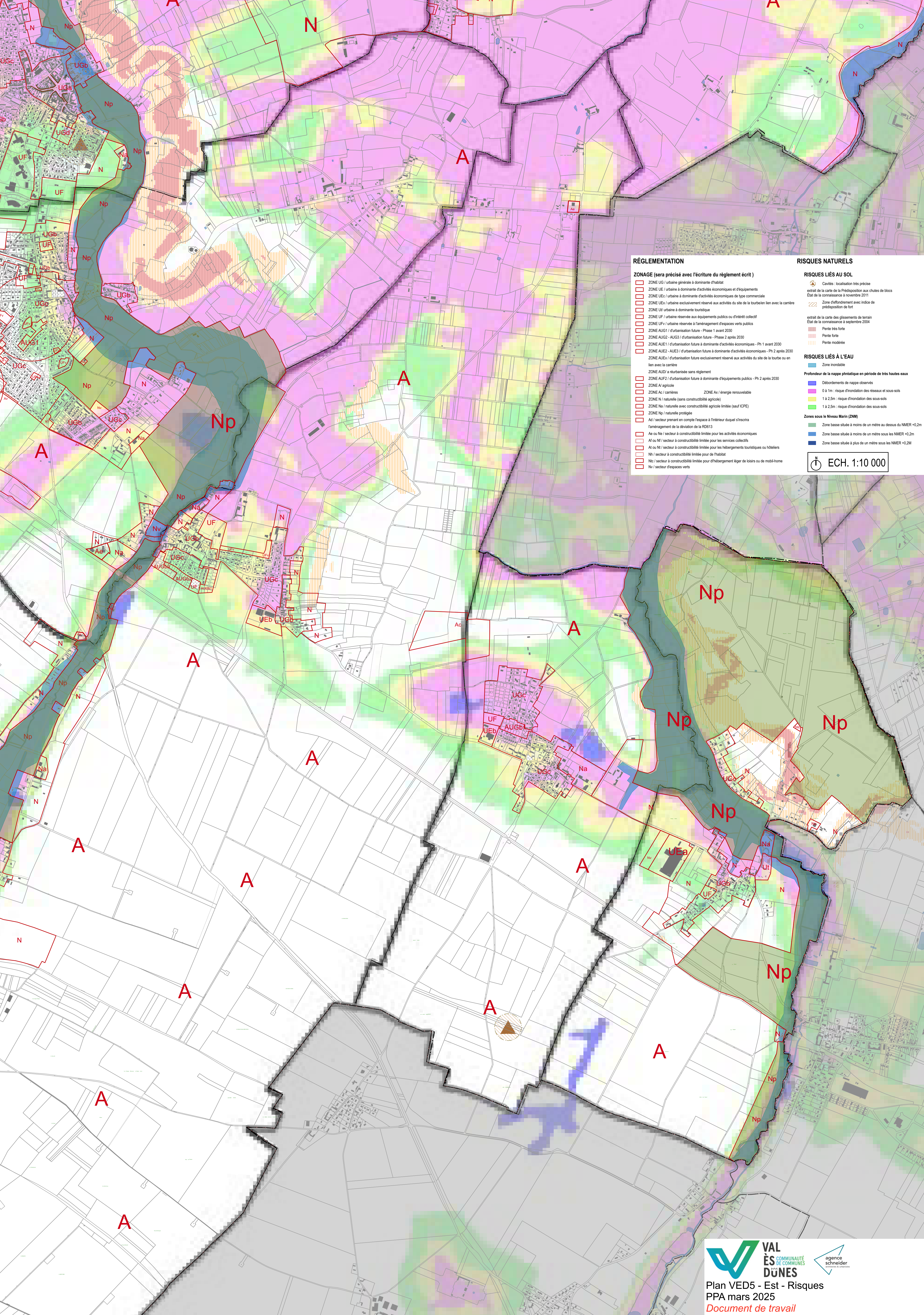
SECTEURS ÉCONOMIQUES :

- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
- OPÉRATION EN COURS en densification réalisée ou accordée (2021 - 2023)
- POTENTIEL URBANSABLE (zone U)
- DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
- POTENTIEL URBANSABLE après 2030
- MUTATION FRICHE (2025 - 2040)

ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
- DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
- POTENTIEL URBANSABLE (zone U)
- DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
- POTENTIEL URBANSABLE après 2030
- Grandes infrastructures routières (2021-2030)

ECH. 1:10 000

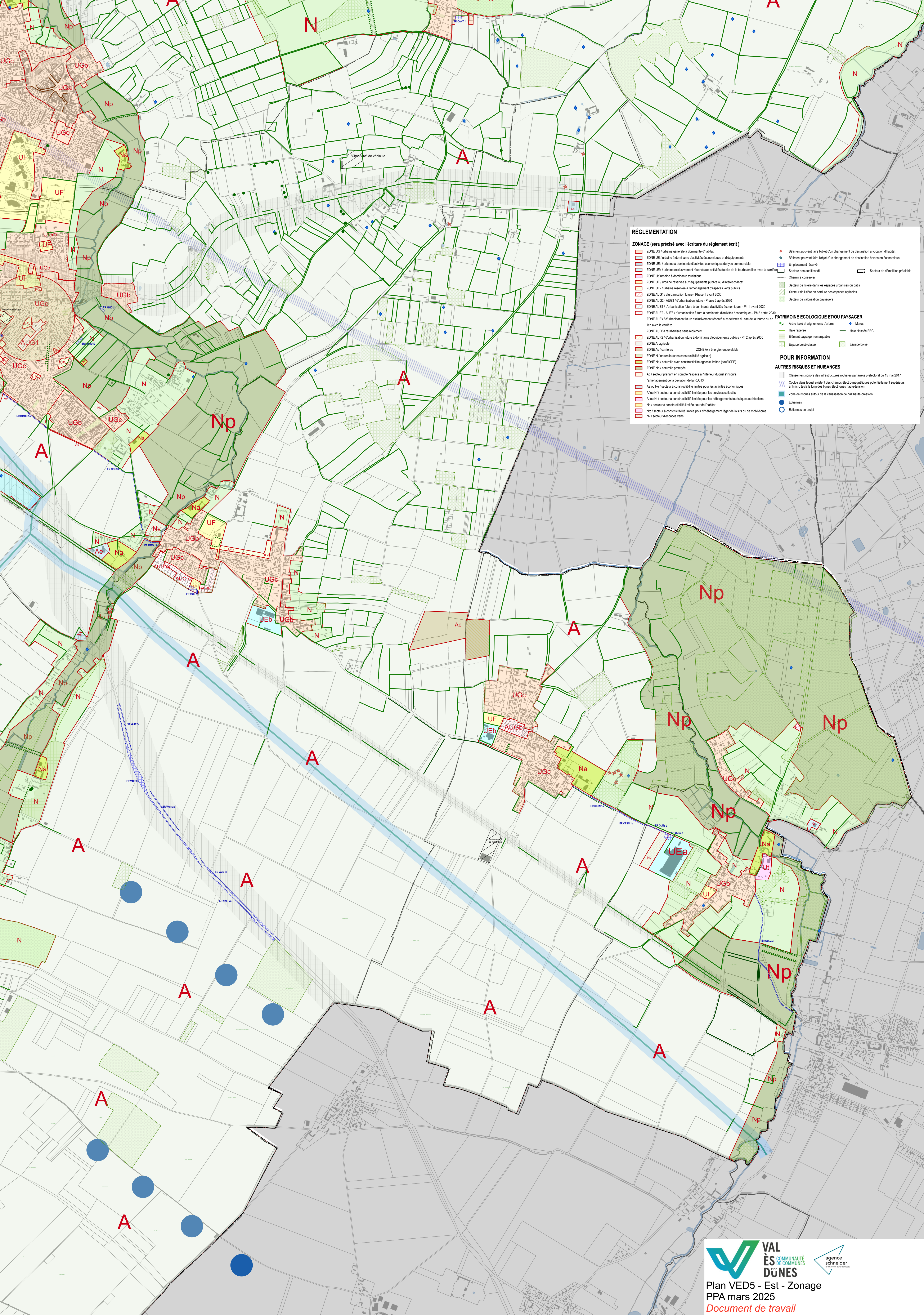


RÉGLEMENTATION

- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEC / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEEx / urbaine exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe/en lien avec la carrière
 - ZONE UI / urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFV / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUEx / d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUD / d'urbanisation sans règlement
 - ZONE AUF2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Aa / carrières
 - ZONE Ax / énergie renouvelable
 - ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np / naturelle protégée
 - Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - Ai ou Ni / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - Ah / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nt / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nc / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv / secteur d'espaces verts

RISQUES NATURELS

- RISQUES LIÉS AU SOL**
- Cavités : localisation très précise
 - extrait de la carte de la Prédisposition aux chutes de blocs
 - Etat de la connaissance à novembre 2011
 - Zone d'affaissement avec indice de prédisposition de fort
- extrait de la carte des glissements de terrain
- Etat de la connaissance à septembre 2004
- Pente très forte
 - Pente forte
 - Pente modérée
- RISQUES LIÉS À L'EAU**
- Zone inondable
- Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux**
- Débordements de nappe observés
 - 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
- Zones sous le Niveau Marin (ZNM)**
- Zone basse située à moins de un mètre au dessus du NMER +0,2m
 - Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
 - Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m
- ECH. 1:10 000



RÈGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
- ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
- ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
- ZONE UE / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe/en lien avec la carrière
- ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- ZONE UF / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
- ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
- ZONE AUG2 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
- ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
- ZONE AUE2 / AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
- ZONE AUE / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
- ZONE AU / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE A / agricole
- ZONE Ac / carrières
- ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
- ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
- ZONE Np / naturelle protégée
- Ad / secteur réservé en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
- Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
- Af ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
- Ah ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
- Nh / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
- Ni / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
- Nv / secteur d'activités vertes
- ZONE Au / énergie renouvelable
- ZONE Ai / camions
- ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
- ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
- ZONE Np / naturelle protégée
- Ad / secteur réservé en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
- Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
- Af ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
- Ah ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
- Nh / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
- Ni / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
- Nv / secteur d'activités vertes

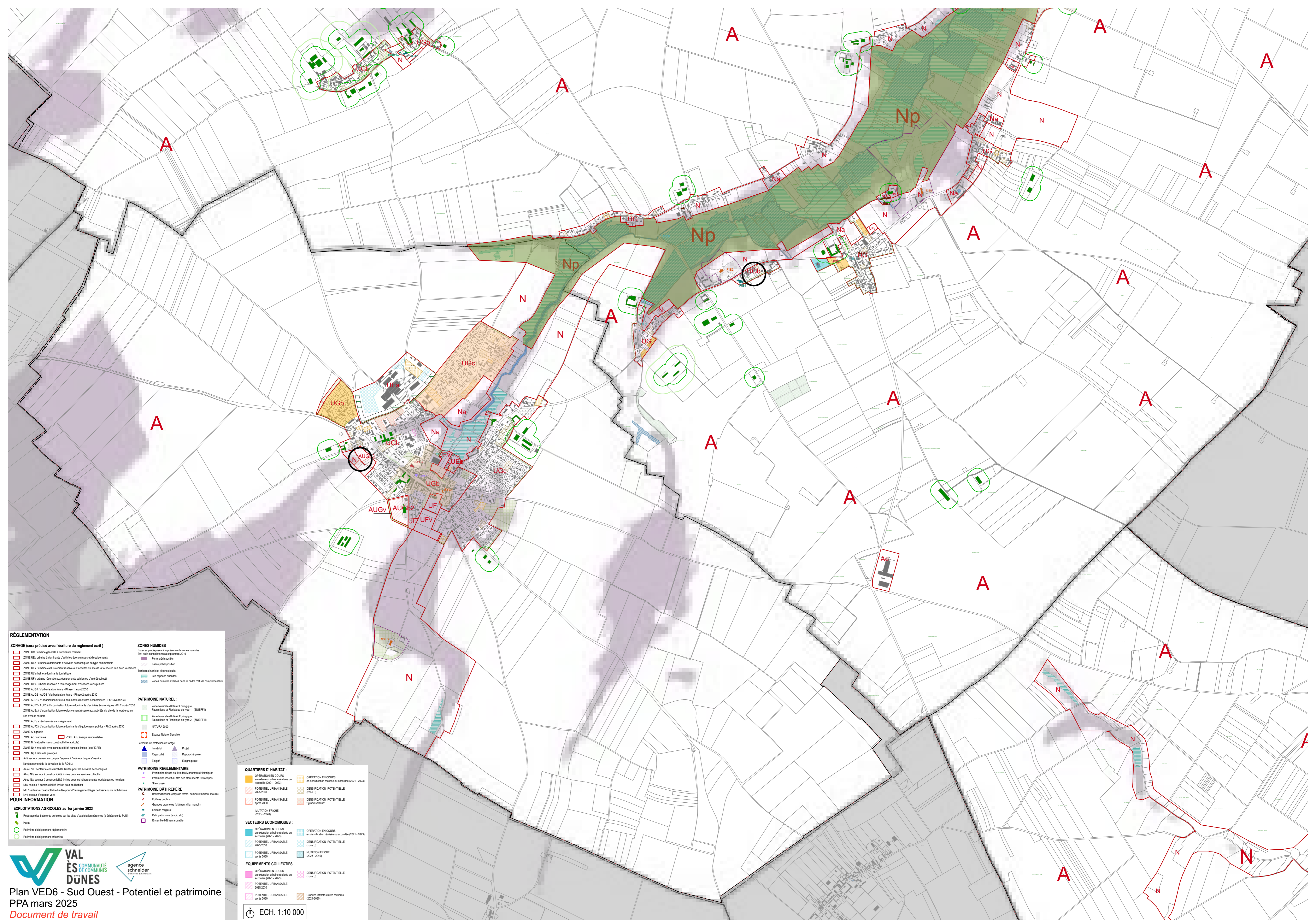
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation économique
- Emplacement réservé
- Secteur non affecté
- Chemin à conserver
- Secteur de loisirs dans les espaces urbanisés ou bâtis
- Secteur de loisirs en bordure des espaces agricoles
- Secteur de valorisation paysagère
- Secteur de démolition préalable

PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET/OU PAYSAGER

- Autre isolé et alignement d'arbres
- Hâie répétée
- Élément paysager remarquable
- Espace boisé classé
- Mares
- Hâie classée EBC
- Espace boisé

AUTRES RISQUES ET NUISANCES

- Cloisonnement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
- Couleur dans lequel existent des champs électromagnétiques potentiellement supérieurs à 1mcr0 le long des lignes électriques haute-tension
- Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute pression
- Ecluses
- Ecluses en projet



RÈGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

- ZONE UG : urbaine générale à dominante d'habitat
- ZONE UE : urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
- ZONE UEC : urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
- ZONE UEB : urbaine exclusivement réservée aux activités de la tourisme lien avec la carrière
- ZONE UBT : urbaine à dominante touristique
- ZONE UF : urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- ZONE UFP : urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
- ZONE AU01 : d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
- ZONE AU02 - AU03 : d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
- ZONE AU01 : d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
- ZONE AU02 - AU03 : d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
- ZONE AU04 : d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
- ZONE AU05 : d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE AU06 : d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE A : agricole
- ZONE AC : carrières
- ZONE AE : énergie renouvelable
- ZONE N : naturelle (sans constructibilité agricole)
- ZONE Na : naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
- ZONE Np : naturelle protégée
- N1 : secteur à constructibilité limitée pour les habitations touristiques ou hôtelières
- N2 : secteur à constructibilité limitée pour le logement
- N3 : secteur à constructibilité limitée pour l'hébergement léger de loisir ou de mobile-homes

ZONES HUMIDES

- Espaces protégés à la présence de zones humides (Etat de conservation à novembre 2019)
- Forte préséparation
- Faible préséparation
- Territoires humides désignés
- Les écosystèmes humides
- Zones humides protégées dans le cadre d'étude complémentaire

PATRIMOINE NATUREL :

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 - (ZNEFF I)
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 - (ZNEFF II)
- NATURA 2000
- Espace Naturel Sensible

PATRIMOINE REGLÉMENTAIRE :

- Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques
- Site classé

PATRIMOINE BÂTI REPERTORIE :

- Bien historique (maison de ferme, demeure, maison, moulin)
- Edifices publics
- Grands projets (habitat, villa, manoir)
- Edifices religieux
- Patrimoine (savoir, etc)
- Ensemble bâti remarquable

POUR INFORMATION

EXPLOITATIONS AGRICOLES au 1er janvier 2023

- Représentation des bâtiments agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échéance du PLU)
- Heras
- Périmétre d'équipement réglementaire
- Périmétre d'équipement personnalisé

QUARTIERS D'HABITAT :

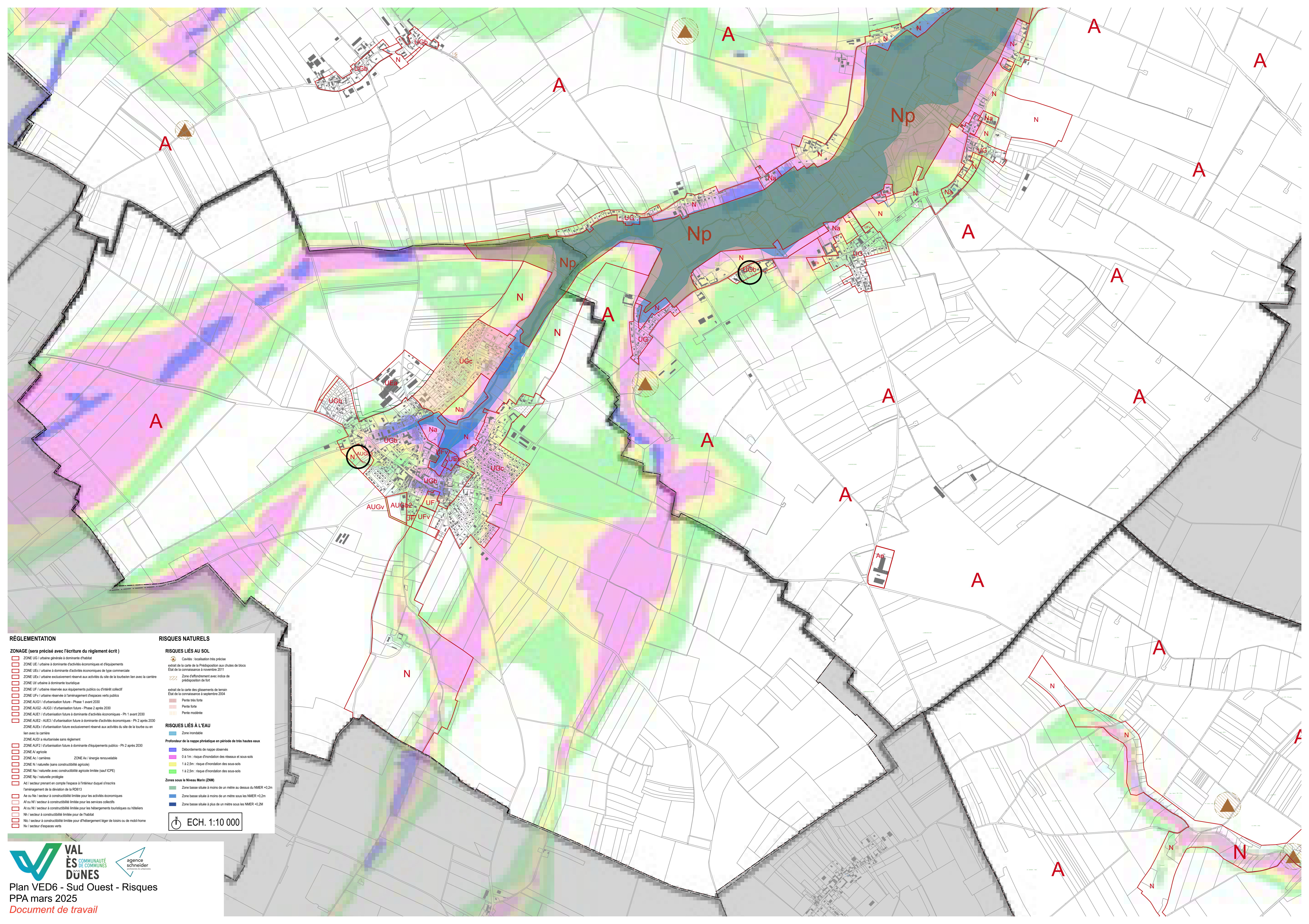
- OPERATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou autorisée (2021 - 2023)
- POTENTIEL URBAINISABLE 2025/2030
- MULTIPLIATION FICHE (2025 - 2040)

SECTEURS ÉCONOMIQUES :

- OPERATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou autorisée (2021 - 2023)
- POTENTIEL URBAINISABLE 2025/2030
- MULTIPLIATION FICHE (2025 - 2040)

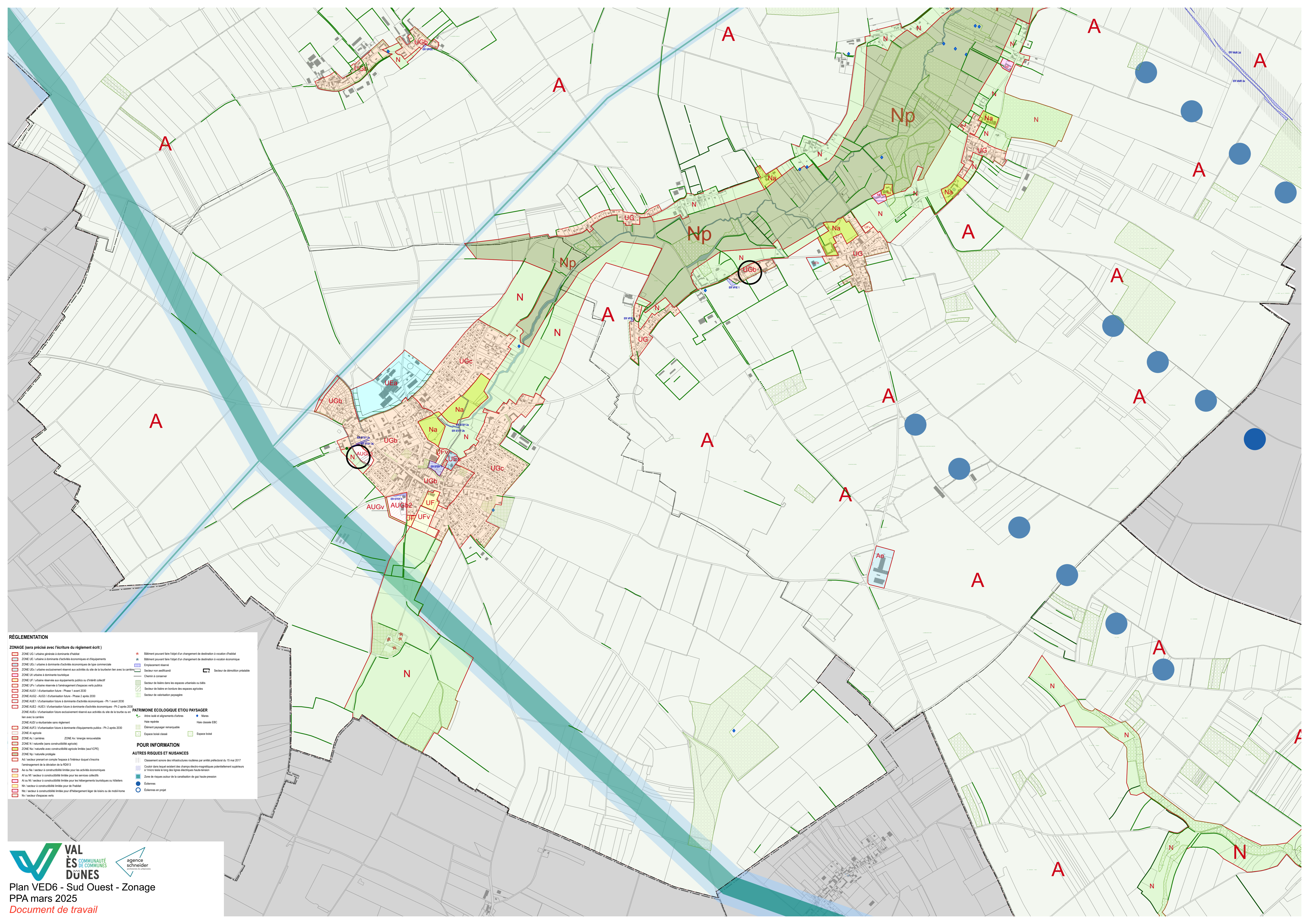
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS :

- OPERATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou autorisée (2021 - 2023)
- POTENTIEL URBAINISABLE 2025/2030
- MULTIPLIATION FICHE (2025 - 2040)
- Grands infrastructures routières (2025 - 2030)



- RÉGLEMENTATION**
- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- UG : Zone urbaine générale à dominante d'habitat
 - UE : Zone urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - UEc : Zone urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - UEv : Zone urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe/lien avec la carrière
 - Uv : Zone urbaine à dominante touristique
 - Uvp : Zone urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UF : Zone urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - AUG1 : d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - AUG2 - AUG3 : d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - AUE1 : d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - AUE2 - AUE3 : d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - AUEv : d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - AUD : Zone d'urbanisation sans règlement
 - AUF2 : d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - EA : Zone agricole
 - EAx : Zone agricole à énergie renouvelable
 - EN : Zone naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ENa : Zone naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ENp : Zone naturelle protégée
 - Ad : secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne : secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - AI ou NI : secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - AI ou NI : secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nh : secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nic : secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv : secteur d'espaces verts

- RISQUES NATURELS**
- RISQUES LIÉS AU SOL**
- ☉ : Cavités - localisation très précise
 - ☉ : extrait de la carte de la Prédisposition aux chutes de blocs Etat de la connaissance à novembre 2011
 - ☉ : Zone d'affaissement avec indice de prédisposition de fort
 - ☉ : extrait de la carte des glissements de terrain Etat de la connaissance à septembre 2004
 - ☉ : Pente forte
 - ☉ : Pente modérée
- RISQUES LIÉS À L'EAU**
- ☉ : Zone inondable
 - ☉ : Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux
 - ☉ : Débordements de ruisseaux observés
 - ☉ : 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - ☉ : 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
 - ☉ : 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
 - ☉ : Zones sous le Niveau Marin (ZNI)
 - ☉ : Zone basse située à moins de un mètre au dessus du NMER +0,2m
 - ☉ : Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
 - ☉ : Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2m
- ECH. 1:10 000



RÈGLEMENTATION
 ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

Zone UG	urbaine générale à dominante d'habitat	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation économique
Zone UE	urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation économique
Zone UEa	urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale	Emplacement réservé
Zone UEb	urbaine exclusivement réservée aux activités de site de la tourbe lié avec la carrière	Secteur non aedifié
Zone UA	urbaine à dominante touristique	Secteur de démolition préalable
Zone UA1	urbaine à dominante touristique	Chemin à conserver
Zone UF	urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif	Secteur de loisirs dans les espaces urbanisés ou bâtis
Zone UF1	urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics	Secteur de loisirs en bordure des espaces agricoles
Zone AUG1	d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030	Secteur de valorisation paysagère
Zone AUG2	AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030	
Zone AUG1	d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030	
Zone AUG2	AUG3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030	
Zone AUG1	d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités de site de la tourbe ou en lien avec la carrière	
Zone AUJ	à destination future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030	
Zone Aa	agricole	
Zone Aa1	carrières	
Zone Aa2	à dominante agricole	
Zone Aa3	à dominante agricole	
Zone Aa4	à dominante agricole	
Zone Aa5	à dominante agricole	
Zone Aa6	à dominante agricole	
Zone Aa7	à dominante agricole	
Zone Aa8	à dominante agricole	
Zone Aa9	à dominante agricole	
Zone Aa10	à dominante agricole	
Zone Aa11	à dominante agricole	
Zone Aa12	à dominante agricole	
Zone Aa13	à dominante agricole	
Zone Aa14	à dominante agricole	
Zone Aa15	à dominante agricole	
Zone Aa16	à dominante agricole	
Zone Aa17	à dominante agricole	
Zone Aa18	à dominante agricole	
Zone Aa19	à dominante agricole	
Zone Aa20	à dominante agricole	
Zone Aa21	à dominante agricole	
Zone Aa22	à dominante agricole	
Zone Aa23	à dominante agricole	
Zone Aa24	à dominante agricole	
Zone Aa25	à dominante agricole	
Zone Aa26	à dominante agricole	
Zone Aa27	à dominante agricole	
Zone Aa28	à dominante agricole	
Zone Aa29	à dominante agricole	
Zone Aa30	à dominante agricole	
Zone Aa31	à dominante agricole	
Zone Aa32	à dominante agricole	
Zone Aa33	à dominante agricole	
Zone Aa34	à dominante agricole	
Zone Aa35	à dominante agricole	
Zone Aa36	à dominante agricole	
Zone Aa37	à dominante agricole	
Zone Aa38	à dominante agricole	
Zone Aa39	à dominante agricole	
Zone Aa40	à dominante agricole	
Zone Aa41	à dominante agricole	
Zone Aa42	à dominante agricole	
Zone Aa43	à dominante agricole	
Zone Aa44	à dominante agricole	
Zone Aa45	à dominante agricole	
Zone Aa46	à dominante agricole	
Zone Aa47	à dominante agricole	
Zone Aa48	à dominante agricole	
Zone Aa49	à dominante agricole	
Zone Aa50	à dominante agricole	

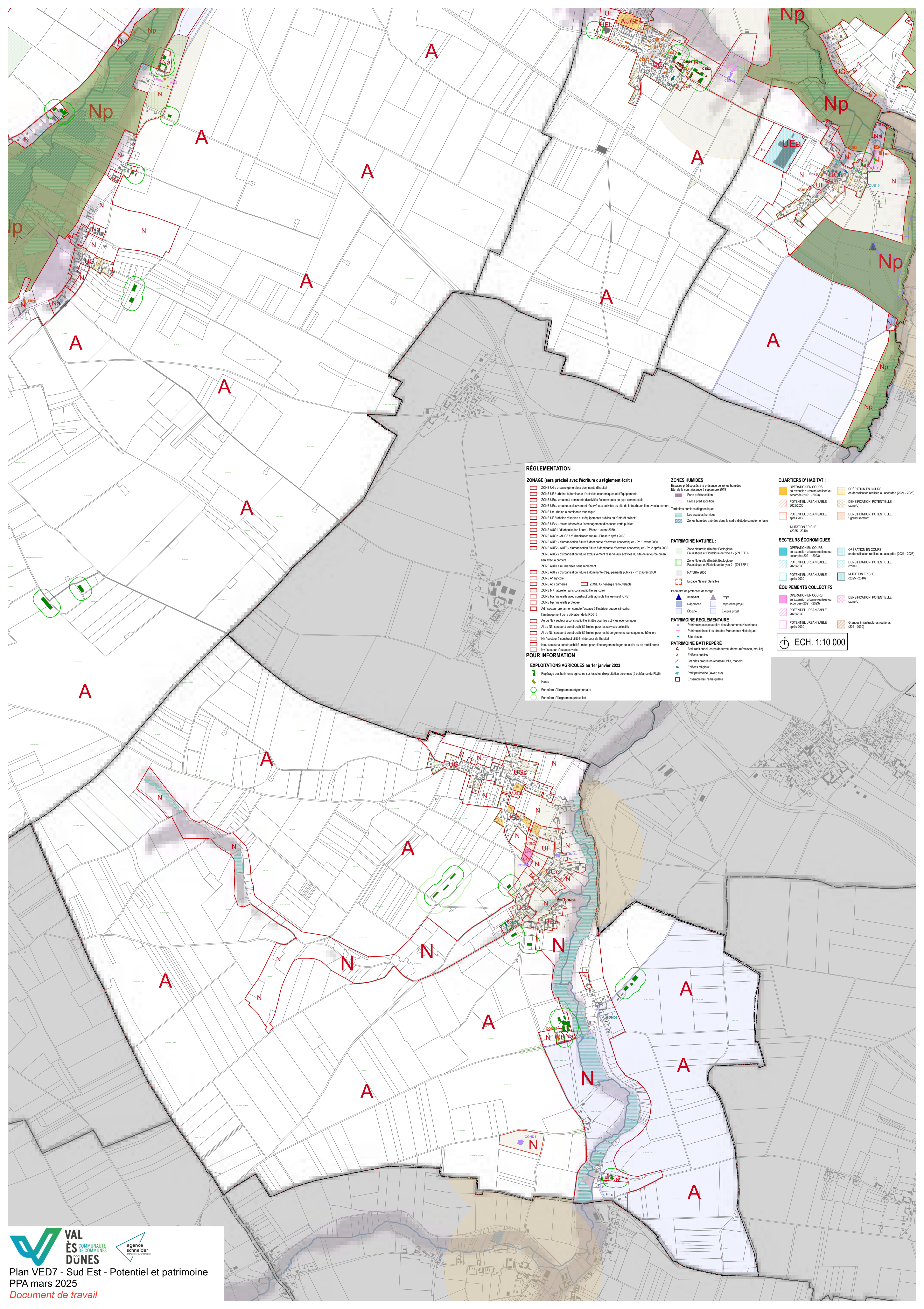
PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET/OU PAYSAGER

Autre lot et alignement d'arbres	Mares
Haut ripicole	Haut classe EBC
Élément paysager remarquable	
Espace boisé classé	Espace boisé

POUR INFORMATION

AUTRES RISQUES ET NUISANCES

Classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017	
Couleur dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à 100V/m à long des lignes électriques haute tension	
Af ou Af1 secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs	
Af ou Af1 secteur à constructibilité limitée pour les logements touristiques ou hôteliers	
Af ou Af1 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb1 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb2 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb3 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb4 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb5 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb6 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb7 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb8 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb9 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb10 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb11 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb12 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb13 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb14 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb15 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb16 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb17 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb18 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb19 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb20 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb21 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb22 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb23 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb24 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb25 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb26 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb27 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb28 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb29 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb30 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb31 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb32 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb33 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb34 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb35 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb36 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb37 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb38 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb39 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb40 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb41 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb42 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb43 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb44 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb45 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb46 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb47 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb48 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb49 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	
Nb50 secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat	



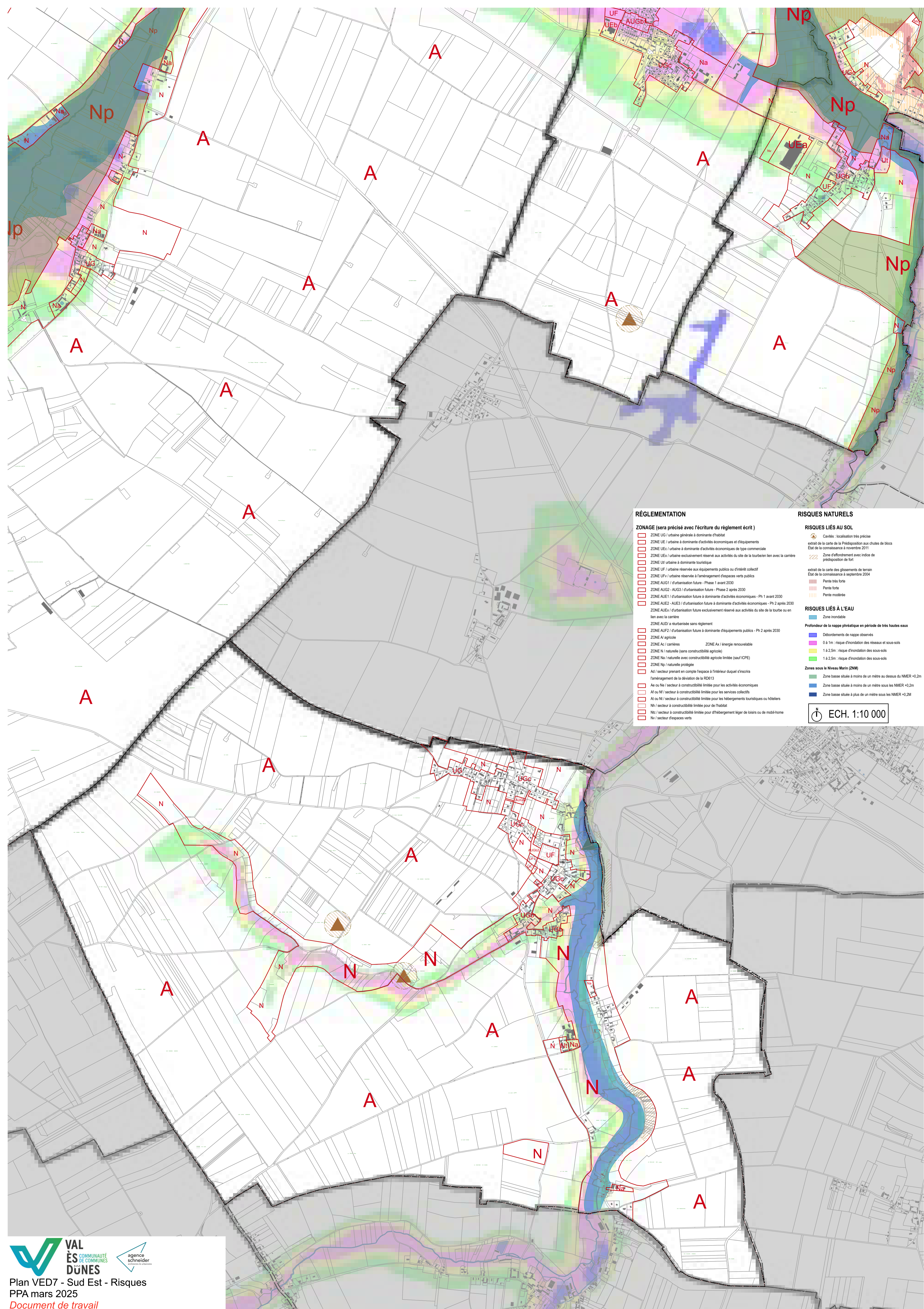
RÉGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

- ZONE UG /urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE /urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEx /urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEx /urbaine exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe/en lien avec la carrière
 - ZONE UJ /urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF /urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFV /urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 /d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 - AUG3 /d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 /d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 /d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUE4 /d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUE5 /d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUD /à réurbaniser sans règlement
 - ZONE AUF2 /d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE A agricole
 - ZONE Aa /capitales
 - ZONE Ar /énergie renouvelable
 - ZONE N /naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE Np /naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np /naturelle protégée
 - Ad /secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne /secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - At ou Nt /secteur à constructibilité limitée pour les équipements collectifs
 - Au ou Nu /secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nn /secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nlc /secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv /secteur d'espaces verts
- POUR INFORMATION**
- EXPLOITATIONS AGRICOLES au 1er janvier 2023
 - Représentation des bâtiments agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échelle du PLU)
 - Haras
 - Périmètre d'alignement réglementaire
 - Périmètre d'alignement préconisé

- ZONES HUMIDES**
- Espaces protégés à la présence de zones humides
 - Etat de la connaissance à septembre 2019
 - Forte prédisposition
 - Faible prédisposition
 - Territoires humides diagnostiqués
 - Les espaces humides
 - Zones humides suivies dans le cadre d'étude complémentaire
- PATRIMOINE NATUREL :**
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 - (ZNIEFF I)
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 - (ZNIEFF II)
 - NATURA 2000
 - Espace Naturel Sensible
- Périmètre de protection de forêts :**
- Immédiate
 - Projet
 - Rapprôché
 - Rapprôché projet
 - Eloigné
 - Eloigné projet
- PATRIMOINE RÉGLEMENTAIRE**
- Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques
 - Patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
 - Site classé
- PATRIMOINE BÂTI RÉPÉRÉ**
- Bâti traditionnel (corps de ferme, demeure, maison, moulin)
 - Edifices publics
 - Grandes propriétés (châteaux, villa, manoir)
 - Edifices religieux
 - Petit patrimoine (lavoir, etc)
 - Ensemble bâti remarquable

- QUARTIERS D'HABITAT :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
 - OPÉRATION EN COURS en densification réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE "grand secteur"
- SECTEURS ÉCONOMIQUES :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
 - OPÉRATION EN COURS en densification réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
- ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - DENSIFICATION POTENTIELLE (zone U)
 - DENSIFICATION POTENTIELLE "grand secteur"
 - Grandes infrastructures routières (2021-2030)
- ECH. 1:10 000



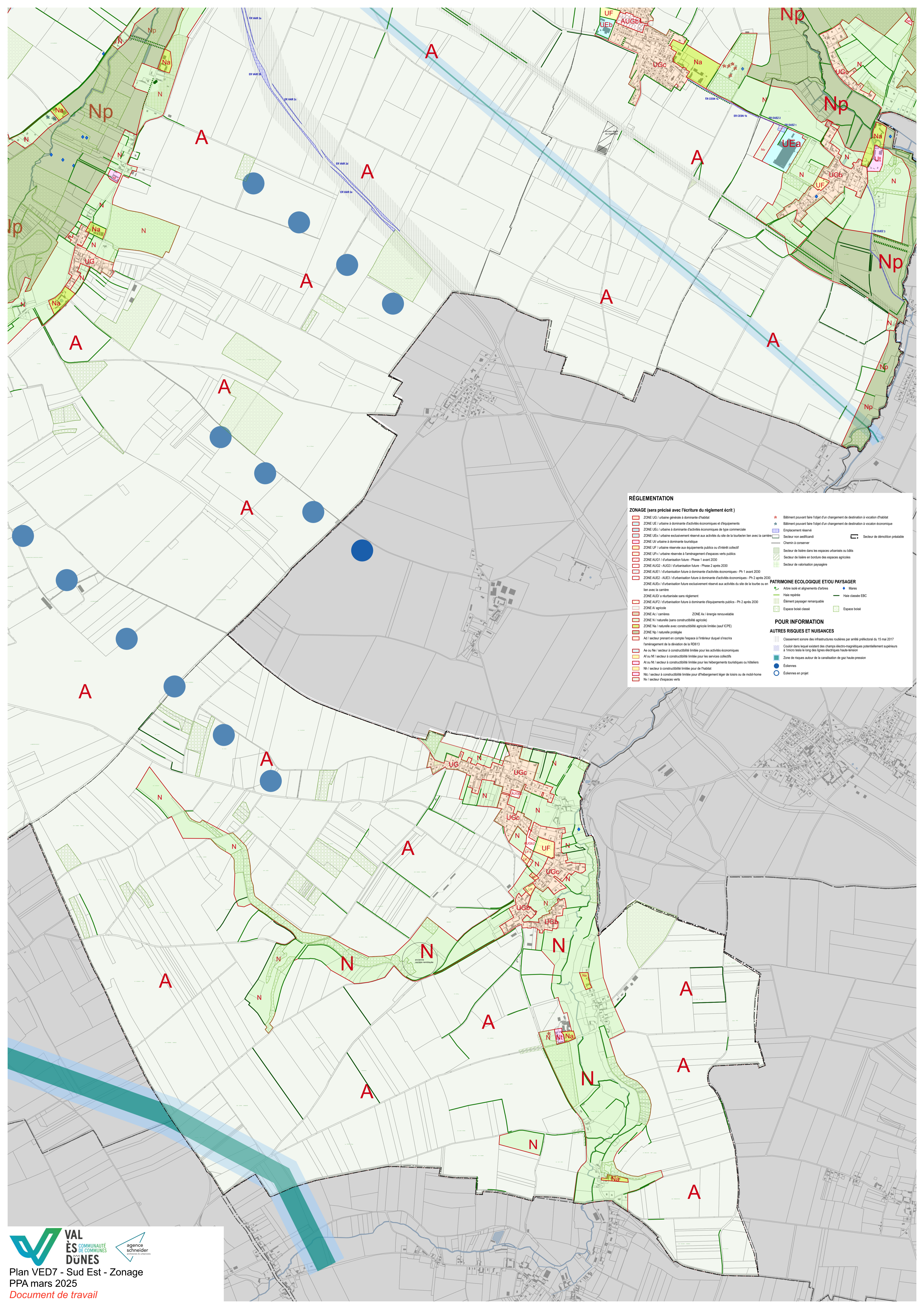
RÉGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
- ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
- ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
- ZONE UEx / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbière en lien avec la carrière
- ZONE Uv / urbaine à dominante touristique
- ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- ZONE UFv / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
- ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
- ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phases 2 après 2030
- ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
- ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
- ZONE AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbière ou en lien avec la carrière
- ZONE AUJ1 / d'urbanisation sans règlement
- ZONE AUJ2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE A1 agricole
- ZONE A2 / carrières
- ZONE Ax / énergie renouvelable
- ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
- ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
- ZONE Np / naturelle protégée
- Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
- Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
- Af ou Nf / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
- At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
- Nh / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
- Nhc / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobilité
- Nv / secteur d'espaces verts

RISQUES NATURELS

- RISQUES LIÉS AU SOL**
- Cavités : localisation très précise
 - Extrait de la carte de la Prédisposition aux chutes de blocs
 - Etat de la connaissance à novembre 2011
 - Zone d'affondrement avec indice de prédisposition de fort
 - Extrait de la carte des glissements de terrain
 - Etat de la connaissance à septembre 2004
 - Pente très forte
 - Pente forte
 - Pente modérée
- RISQUES LIÉS À L'EAU**
- Zone inondable
- Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux**
- Débordements de nappe observés
 - 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
- Zones sous le Niveau Marin (ZNM)**
- Zone basse située à moins d'un mètre au dessus du NMER +0,2m
 - Zone basse située à moins d'un mètre sous les NMER +0,2m
 - Zone basse située à plus d'un mètre sous les NMER +0,2m
- ECH. 1:10 000**



RÈGLEMENTATION

ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)

- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
- ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
- ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
- ZONE UEs / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe/en lien avec la carrière
- ZONE UR / urbaine à dominante touristique
- ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- ZONE UFp / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
- ZONE AU01 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
- ZONE AU02 - AU03 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
- ZONE AU01 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
- ZONE AU02 - AU03 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
- ZONE AU04 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
- ZONE AU05 / d'urbanisation future sans règlement
- ZONE AU06 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE A1 / agricole
- ZONE A2 / agricole
- ZONE A3 / agricole
- ZONE A4 / agricole
- ZONE A5 / agricole
- ZONE A6 / agricole
- ZONE A7 / agricole
- ZONE A8 / agricole
- ZONE A9 / agricole
- ZONE A10 / agricole
- ZONE A11 / agricole
- ZONE A12 / agricole
- ZONE A13 / agricole
- ZONE A14 / agricole
- ZONE A15 / agricole
- ZONE A16 / agricole
- ZONE A17 / agricole
- ZONE A18 / agricole
- ZONE A19 / agricole
- ZONE A20 / agricole
- ZONE A21 / agricole
- ZONE A22 / agricole
- ZONE A23 / agricole
- ZONE A24 / agricole
- ZONE A25 / agricole
- ZONE A26 / agricole
- ZONE A27 / agricole
- ZONE A28 / agricole
- ZONE A29 / agricole
- ZONE A30 / agricole
- ZONE A31 / agricole
- ZONE A32 / agricole
- ZONE A33 / agricole
- ZONE A34 / agricole
- ZONE A35 / agricole
- ZONE A36 / agricole
- ZONE A37 / agricole
- ZONE A38 / agricole
- ZONE A39 / agricole
- ZONE A40 / agricole
- ZONE A41 / agricole
- ZONE A42 / agricole
- ZONE A43 / agricole
- ZONE A44 / agricole
- ZONE A45 / agricole
- ZONE A46 / agricole
- ZONE A47 / agricole
- ZONE A48 / agricole
- ZONE A49 / agricole
- ZONE A50 / agricole
- ZONE A51 / agricole
- ZONE A52 / agricole
- ZONE A53 / agricole
- ZONE A54 / agricole
- ZONE A55 / agricole
- ZONE A56 / agricole
- ZONE A57 / agricole
- ZONE A58 / agricole
- ZONE A59 / agricole
- ZONE A60 / agricole
- ZONE A61 / agricole
- ZONE A62 / agricole
- ZONE A63 / agricole
- ZONE A64 / agricole
- ZONE A65 / agricole
- ZONE A66 / agricole
- ZONE A67 / agricole
- ZONE A68 / agricole
- ZONE A69 / agricole
- ZONE A70 / agricole
- ZONE A71 / agricole
- ZONE A72 / agricole
- ZONE A73 / agricole
- ZONE A74 / agricole
- ZONE A75 / agricole
- ZONE A76 / agricole
- ZONE A77 / agricole
- ZONE A78 / agricole
- ZONE A79 / agricole
- ZONE A80 / agricole
- ZONE A81 / agricole
- ZONE A82 / agricole
- ZONE A83 / agricole
- ZONE A84 / agricole
- ZONE A85 / agricole
- ZONE A86 / agricole
- ZONE A87 / agricole
- ZONE A88 / agricole
- ZONE A89 / agricole
- ZONE A90 / agricole
- ZONE A91 / agricole
- ZONE A92 / agricole
- ZONE A93 / agricole
- ZONE A94 / agricole
- ZONE A95 / agricole
- ZONE A96 / agricole
- ZONE A97 / agricole
- ZONE A98 / agricole
- ZONE A99 / agricole
- ZONE A100 / agricole

PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET/OU PAYSAGER

- Autre isolé et alignement d'arbres
- Haie répète
- Élément paysager remarquable
- Espace boisé classé
- Espace boisé
- Mares
- Haie classée EBC

POUR INFORMATION

AUTRES RISQUES ET NUISANCES

- Classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
- Couleur dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à 10 micro Tesla le long des lignes électriques haute-tension
- Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute pression
- Estuaires
- Estuaires en projet

RÈGLEMENTAIRE

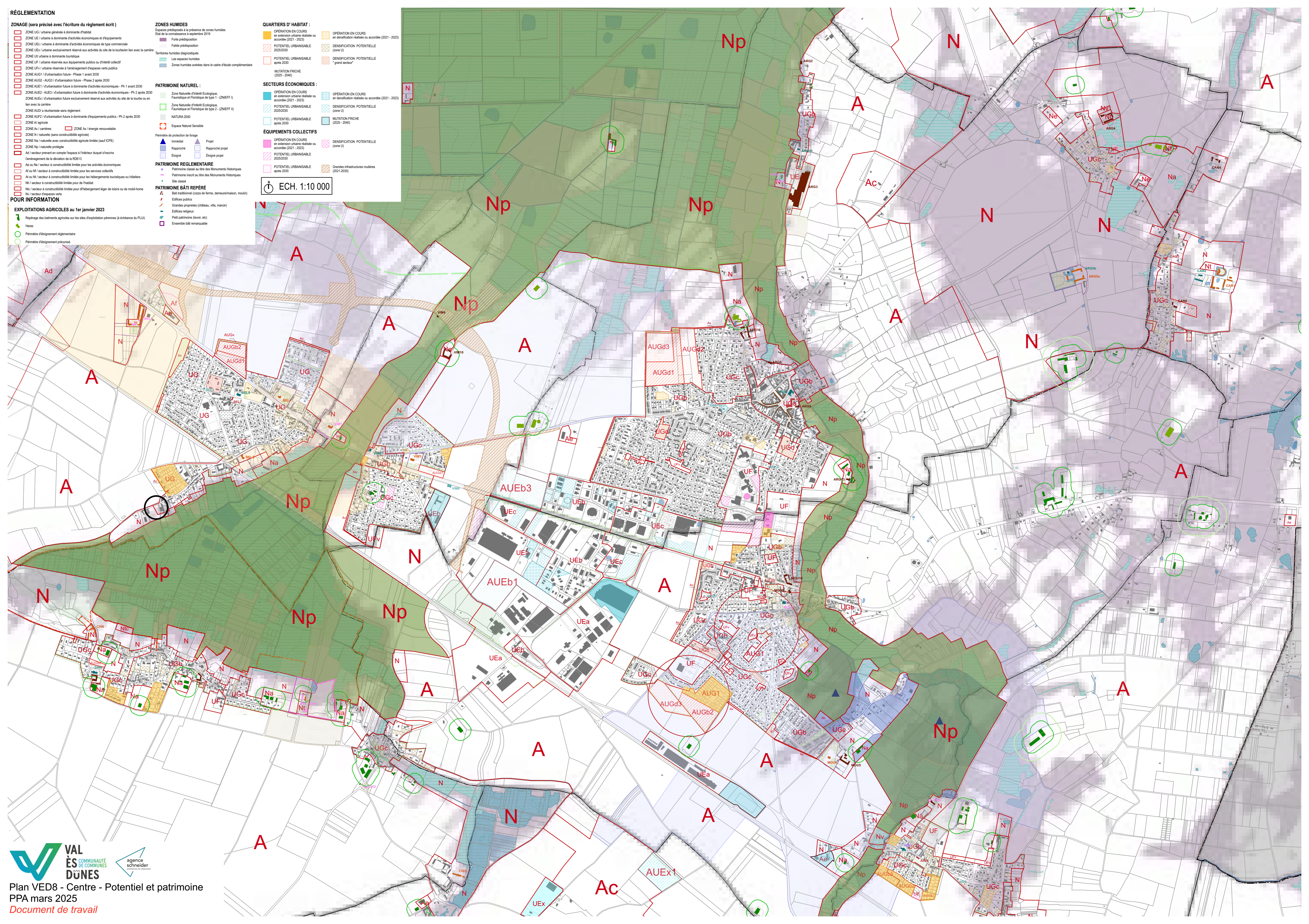
- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEs / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEa / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe/lien avec la carrière
 - ZONE UT / urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFv / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUE4 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec la carrière
 - ZONE AUC / à réurbaniser sans règlement
 - ZONE AU1 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AU2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE AU3 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE AN / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE NA / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np / naturelle protégée
 - Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'exerce l'aménagement de la déviation de la RD613
 - Ae ou Ne / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - As ou Ns / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nh / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nu / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de touristes ou de mobil-home
 - Nv / secteur d'espaces verts

- ZONES HUMIDES**
- Espaces prédisposés à la présence de zones humides (Etat de la connaissance à septembre 2019)
 - Fortes prédisposition
 - Faibles prédisposition
 - Territoires humides diagnostics
 - Les espaces humides
 - Zones humides avérées dans le cadre d'étude complémentaire
- PATRIMOINE NATUREL :**
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 - (ZNEFF I)
 - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 - (ZNEFF II)
 - NATURA 2000
 - Espace Naturel Sensible
- Patrimoine de protection de forage**
- Immédiat
 - Rapproché
 - Eloigné
 - Projet
 - Rapproché projet
 - Eloigné projet
- PATRIMOINE REGLEMENTAIRE**
- Patrimoine classé au titre des Monuments Historiques
 - Patrimoine inscrit au titre des Monuments Historiques
 - Site classé
- PATRIMOINE BÂTI REPERÉ**
- Bât traditionnel (corps de ferme, demeure, maison, moulin)
 - Edifices publics
 - Grandes propriétés (château, villa, manoir)
 - Edifices religieux
 - Parti patrimoine (paroi, etc)
 - Ensemble bâti remarquable

- QUARTIERS D' HABITAT :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
- SECTEURS ÉCONOMIQUES :**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - MUTATION FRICHE (2025 - 2040)
- ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**
- OPÉRATION EN COURS en extension urbaine réalisée ou accordée (2021 - 2023)
 - POTENTIEL URBANISABLE 2025/2030
 - POTENTIEL URBANISABLE après 2030
 - Grandes infrastructures routières (2021-2030)

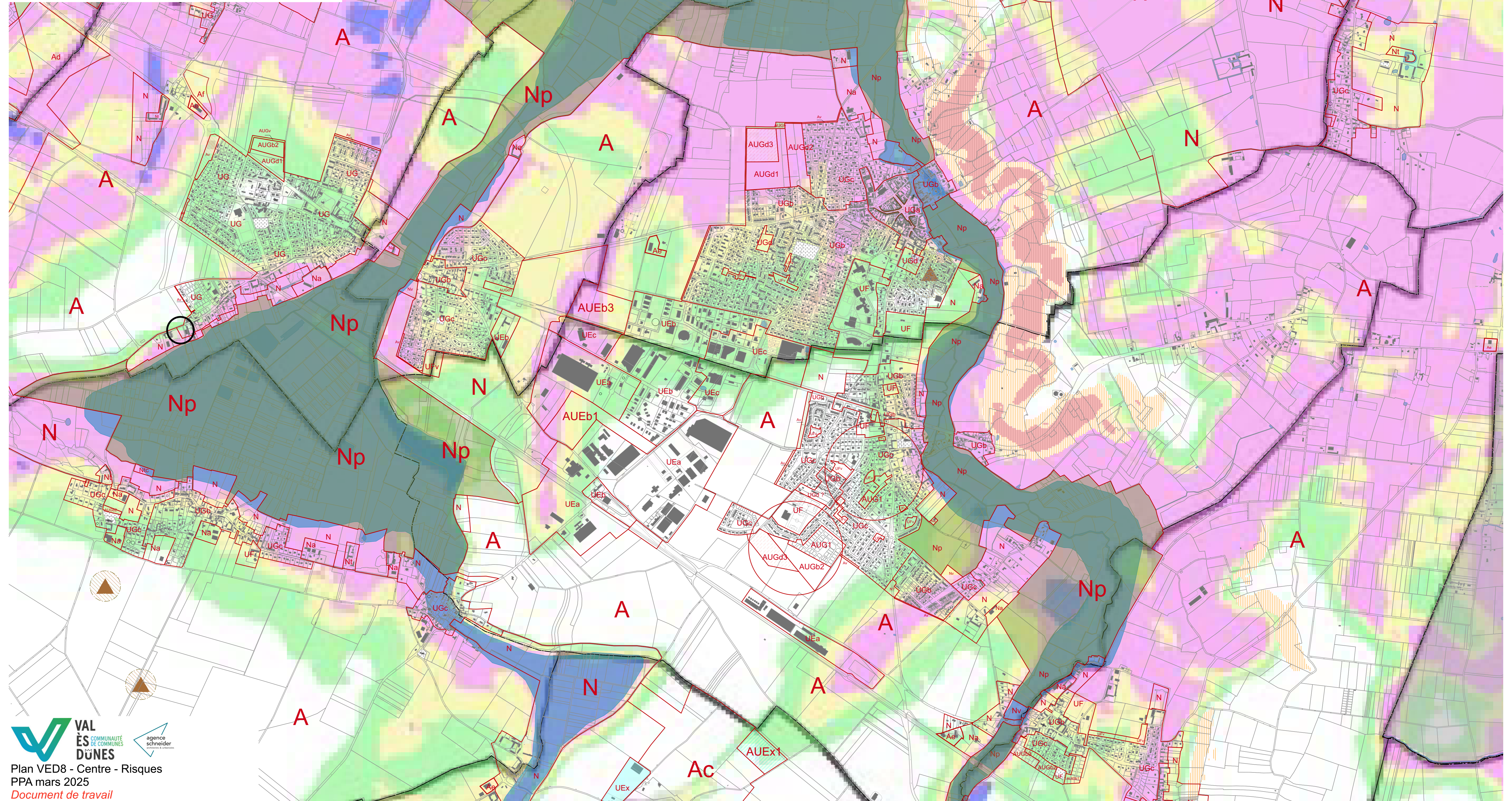
ECH. 1:10 000

- POUR INFORMATION**
- EXPLOITATIONS AGRICOLES au 1er janvier 2023**
- Représentation des bâtiments agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échéance du PLU)
 - Haras
 - Périmètre d'alignement réglementaire
 - Périmètre d'alignement préconisé



- RÈGLEMENTATION**
- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
 - ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
 - ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
 - ZONE UEs / urbaine exclusivement réservé aux activités du site de la tourbière en lien avec la carrière
 - ZONE Ua / urbaine à dominante touristique
 - ZONE UF / urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - ZONE UFV / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
 - ZONE AUG1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
 - ZONE AUG2 - AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
 - ZONE AUE1 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
 - ZONE AUE2 - AUE3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
 - ZONE AUEs / d'urbanisation future exclusivement réservé aux activités du site de la tourbière en lien avec la carrière
 - ZONE A / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD613
 - ZONE Aa / agricole
 - ZONE Ac / carrières
 - ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
 - ZONE Na / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
 - ZONE Np / naturelle protégée
 - Aa ou Na / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
 - Aa ou Na / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
 - Aa ou Na / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
 - Nt / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
 - Nt / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
 - Nv / secteur d'espaces verts

- RISQUES NATURELS**
- RISQUES LIÉS AU SOL**
- Cuvités : localisation très précise
 - extrait de la carte de la Prédiposition aux chutes de blocs
 - Etat de la connaissance à novembre 2011
 - Zone d'effondrement avec indice de prédisposition de fort
- extrait de la carte des glissements de terrain
- Etat de la connaissance à septembre 2004
- Pente très forte
 - Pente forte
 - Pente modérée
- RISQUES LIÉS À L'EAU**
- Zone inondable
- Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux**
- 0 à 1m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
 - 1 à 2,5m : risque d'inondation des sous-sols
- Zones sous le Niveau Marin (ZNM)**
- Zone basse située à moins de un mètre au dessus du NMER +0,2m
 - Zone basse située à moins de un mètre sous les NMER +0,2m
 - Zone basse située à plus de un mètre sous les NMER +0,2M
- ECH. 1:10 000**



RÈGLEMENTATION

- ZONAGE (sera précisé avec l'écriture du règlement écrit)**
- ZONE UG / urbaine générale à dominante d'habitat
- ZONE UE / urbaine à dominante d'activités économiques et d'équipements
- ZONE UEc / urbaine à dominante d'activités économiques de type commerciale
- ZONE UEa / urbaine exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec le carrière
- ZONE UA / urbaine à dominante touristique
- ZONE UF / urbaine réservée aux Equipements publics ou d'intérêt collectif
- ZONE UFv / urbaine réservée à l'aménagement d'espaces verts publics
- ZONE AU1 / d'urbanisation future - Phase 1 avant 2030
- ZONE AU2 / AUG3 / d'urbanisation future - Phase 2 après 2030
- ZONE AU2 / AUG3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 1 avant 2030
- ZONE AU2 / AUG3 / d'urbanisation future à dominante d'activités économiques - Ph 2 après 2030
- ZONE AU2 / AUG3 / d'urbanisation future exclusivement réservée aux activités du site de la tourbe ou en lien avec le carrière
- ZONE AU2 / d'urbanisation future sans règlement
- ZONE AU2 / d'urbanisation future à dominante d'équipements publics - Ph 2 après 2030
- ZONE A / agricole
- ZONE Ac / carrières
- ZONE N / naturelle (sans constructibilité agricole)
- ZONE Nc / naturelle avec constructibilité agricole limitée (sauf ICPE)
- ZONE Np / naturelle protégée
- Ad / secteur prenant en compte l'espace à l'intérieur duquel s'inscrit l'aménagement de la déviation de la RD103
- Ae ou Nc / secteur à constructibilité limitée pour les activités économiques
- At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les services collectifs
- At ou Nt / secteur à constructibilité limitée pour les hébergements touristiques ou hôteliers
- Nh / secteur à constructibilité limitée pour de l'habitat
- Nal / secteur à constructibilité limitée pour d'hébergement léger de loisirs ou de mobil-home
- Nv / secteur d'espaces verts
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation d'habitat
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation économique
- Emplacement réservé
- Secteur non asséché
- Secteur à conserver
- Secteur de lisière dans les espaces urbanisés ou bâtis
- Secteur de lisière en bordure des espaces agricoles
- Secteur de valorisation paysagère
- Mares
- Haut classé EBC
- Arbre isolé et alignements d'arbres
- Haut classé EBC
- Élément paysager remarquable
- Espace boisé classé
- Espace boisé
- Classification sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
- Couleur dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à 1 micro Tesla le long des lignes électriques haute-tension
- Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute-pression
- Eolennes
- Eolennes en projet

